



L'emploi et les moyens en baisse : les organismes de recherche, agences de moyens ?

édito

M. Aubert, Directeur Général du CNRS, se répand beaucoup dans la presse sur le "poids" de la masse salariale : "Les charges de personnel mettent le CNRS en danger" déclare-t-il aux Echos, mercredi 10 janvier. Pour déplorer dans le n° 73 du Journal du CNRS que "la capacité du CNRS d'orienter la recherche s'en trouvera diminuée d'autant". La politique de diminution des emplois ITA est de ce fait justifiée. Il conclut donc logiquement qu'il s'agit "d'aménager au mieux cette politique de décroissance".

L'emploi régresse...

Regardons de plus près ce qu'il en est du fameux "poids de la masse salariale". Jacques Trelin, représentant de la CGT au Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie (CSRT) a calculé les évolutions du budget de la recherche depuis le début des années 80. Il montre qu'en 1995 le BCRD (budget civil de recherche et développement) est au même niveau dans le secteur public, en francs constants qu'en 1984, ce qui ramène à sa juste proportion l'affirmation d'une priorité à la recherche. En terme d'emploi, les effectifs chercheurs ont augmenté de 38,9% dans le secteur public entre 1982 et 1992, tandis que les autres catégories de personnel ont diminué de 50%. Cette baisse camoufle en fait une hausse sensible dans les universités et une baisse plus importante dans le reste du secteur public dont l'ensemble des EPST.

Les effectifs budgétaires au CNRS (hors titulaires de physique nucléaire et contractuels).

Evolution

Années	chercheurs	ITA	Total
1966	5110	7293	12403
1971	6608	9951	16559
1981	8875	14222	23097
1991	11236	14347	25583
1994	11386	14488	25874
1996	11386	14136	25522
Evolution	81/71	+34%	+42%
	91/71	+70%	+44%
	94/71	+72%	+46%
	96/71	+72%	+42%

Sources : pour 1966 et 1981, documents du CA du CNRS, pour les années postérieures, les bilans sociaux du CNRS.

Après une forte croissance au cours des années 80 qui s'est poursuivie dans les années 90 pour les chercheurs, l'emploi stagne au début des années 90 et amorce une récession depuis 94.

Le budget hors personnel aussi...

Les dotations ordinaires (c'est-à-dire les dépenses de personnel, celles de fonctionnement de l'administration, l'action sociale) représentaient 60,8% du budget du CNRS en 1971, ce taux passe à 73,8% en 1981, et 80% en 1996 (prévisions). Ceci pour les dotations directes. Mais la part relative des contrats dans les organismes publics ne cesse de croître : de 6,3% des ressources en 1981, elle passe à 8,6% en 1988, 9,2% en 1992 et 10,8% en 1993, avec de fortes disparités selon le secteur. M. Aubert, toujours dans les Echos, affirme que le financement

MERCREDI
21 FEVRIER
Rassemblements
à Paris
(à 15 h au Ministère)
et en Province
POUR
L'EMPLOI
et les **MOYENS**
des
LABORATOIRES

SOMMAIRE

PAGES 1-3

Edito

L'EMPLOI ET LES MOYENS EN BAISSSE :
*les organismes de recherche, agences de
moyens ?*

PAGE 2

Sommaire.

EMPLOIS : *Faire l'inventaire des postes à
revendiquer dans chaque laboratoire ou
service.*

PAGES 4 à 7

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Le point de vue de nos Elus...

PAGES 8-9

Affaire(s) de l'ARC

PAGES 10-11

Expériences nucléaires

**Armes nucléaires, recherches
militaires.**

PAGES 12 à 16

**Les commentaires du SNTRS-CGT sur
les diverses mesures du "Plan Juppé"**

PAGE 17

**Faire barrage au RDS, c'est possible !
Un trou dans les comptes de la sécu ?**

PAGES 18 à 21

**Compte rendu du Comité Technique
Paritaire CNRS du 11/1/96.**

**Adhérents : Aidez-nous à gagner du temps :
remplissez et retournez le talon de votre carte
d'adhésion 96.**

PAGES 22-23

**Compte-rendu du 45ème Congrès
confédéral.**

Absences dues aux grèves.

PAGES 24 À 28

**Tribune libre...par D.Pailharey, JP
Lacharme.**

**A lire : Analyses et Documents
Economiques n° 67 de décembre 95.**

EMPLOIS

Le SNTRS-CGT invite ses sections et ses militants à lancer (ou actualiser) un inventaire des postes à revendiquer dans chaque laboratoire ou service.

Le gouvernement évoque un "plan de résorption des non-titulaires". Il faut savoir qu'il ne prend en considération ni les CDD non gagés, ni les CES, ni les recrutements sur crédits locaux, ni les agents payés par les multiples associations 1901, etc. Ainsi, pour toute la recherche il évalue à 8955 les non-titulaires de catégorie A (FP), 19 de catégorie B, 21 de catégorie D.

Pour revendiquer les besoins réels, il n'est évidemment pas possible de s'en tenir à ces nombres officiels.

La précision de la revendication est indispensable, au niveau local comme au niveau national.

Un tel inventaire devrait répondre aux questions suivantes (non limitatives) :

- remplacement des agents ayant quitté le laboratoire ou le service (retraite, démission, mutation non compensée) ;
- plan de remplacement des départs à la retraite programmés d'ici à 6-8 ans ;
- besoins non pourvus ;
- agents hors statut effectuant un travail permanent : les CDD gagés, CDD, CES.
- autres.

Les prochaines élections des CAP du CNRS auront lieu de Juin à la 1ère semaine de Juillet 1996.

Constatant de graves problèmes de fonctionnement des CAP, les élus du SNTRS-CGT (et des autres syndicats) sont intervenus auprès de la direction du CNRS.

(voir Echos des Elus des CAP dans SNTRS-Informations n°1 pages 38 à 40)

Une réunion-bilan du précédent mandat et une entrevue ont donc été demandés par André Laborie pour le Bureau National auprès de la Direction du CNRS à l'issue de la tenue des CAP de février 96.

public ne représente que 30% du budget de certains laboratoires. Ce qui montre une chose : les dotations budgétaires directes à la recherche publique sont délibérément insuffisantes, elles servent principalement à couvrir les dépenses de personnel. Cette tendance est aggravée en 1996, la direction demande aux AD de l'INSERM par exemple de "mettre en réserve" 50% des crédits attribués sur l'enveloppe des dotations administratives globales et 25% des dotations de base des formations.

Oui, M. Aubert nous sommes d'accord avec vous, la part **relative** de la masse salariale est trop élevé et ne garantit plus au CNRS la mise en oeuvre de sa politique scientifique. Mais nos conclusions divergent totalement : vous voulez réduire l'emploi, nous demandons à l'Etat les moyens du développement de la recherche publique.

Ainsi, les labos concourent sur des appels d'offres décidés ailleurs...

La pression budgétaires a bien pour but d'obliger les laboratoires et donc les chercheurs à trouver d'autres sources de financement, en clair les appels d'offres des ministères, des régions, de la communauté européenne, des entreprises. Le DG nous le confirme (dans le Journal du CNRS déjà cité) : "Il faut donc exploiter au mieux les possibilités de ressources provenant des partenariats avec l'Enseignement supérieur, l'Union européenne, le monde économique sur les recherches à objectifs partagés ou le monde associatif."

Cette dimension donne un éclairage supplémentaire à la politique de contractualisation. Dans les contrats avec les universités, le CNRS fournit ses capacités de recherche en personnel, la qualité de son système d'évaluation des individus et des équipes. Il est dessaisi de ses capacités de définir sa politique car il n'en a pas les moyens financiers.

L'emploi est précarisé et flexibilisé.

Plus inquiétante encore est la politique de suppression progressive d'emplois de titulaires. Déjà en oeuvre pour les ITA avec l'arrêt des recrutements d'AGT et la politique de privatisation progressive des postes d'entretien, de maintenance et de restauration, elle s'étend désormais à l'ensemble des emplois ITA. Seuls les IR semblent échapper encore à ces restrictions. Aubert cite lui-même la mission menée à l'IN2P3 (rapport Doubre), qui "donne des indications précieuses que pourrait élargir la mission d'Alain Costes" (sur la politique d'emploi ITA). De quoi s'agit-il ? De rien de moins que de la suppression de 295 emplois sur 10 ans par la suppression totale de postes d'AGT et d'AJT et la suppression de 179 postes de techniciens sur 1294 agents CNRS et 538 TPN. Ceci, par le recours à la sous-traitance, le transfert vers les chercheurs et les ingénieurs et les étudiants vacataires d'une partie du travail assuré par les techniciens, soit par la déqualification de quelques uns et par l'accroissement de la productivité de tous. Dans d'autres secteurs, les postes libérés par départ à la retraite, ou par la mobilité sont de fait supprimés, ce qui provoque une surcharge de travail de moins en moins supportable et l'abandon de fait de toute une partie de services à la recherche d'autre part.

L'emploi chercheur aussi est menacé. Si les laboratoires ont besoin de chercheurs, il y a plusieurs solutions. Exploiter les cerveaux des doctorants ou post-doctorants. Une autre est suggérée par M. Aubert "si la nécessité scientifique en est clairement affirmée, (de recourir, ndr) au financement par les laboratoires, sur leur dotation globale, d'une part de l'accueil des chercheurs associés". On ne peut dire mieux l'ouverture à la flexibilité.

Le discours et la politique sont bien ajustés. Il s'agit d'une attaque sans précédent contre l'emploi stable de titulaire, conquête de 1983, mais aussi contre l'emploi scientifique en général, dans le cadre d'une récession de la recherche, comme c'est déjà le cas au Etats-Unis. Un gouvernement qui décide de réduire ses capacités de recherche met le pays en régression.

La mobilisation pour l'emploi et les moyens, une urgence

Il est de notre responsabilité à tous, militants du SNTRS, de lutter contre cette politique. C'est pourquoi nous vous appelons à établir laboratoire par laboratoire la liste des emplois nécessaires. Ces données serviront à estimer les besoins les plus urgents au niveau national pour exiger un véritable plan de recrutements.

Mais s'en tenir là serait s'intégrer dans une politique de maintien de l'emploi scientifique. La richesse de la recherche réside dans les travailleurs scientifiques, en nombre comme en qualité. Nous devons agir pour une politique ambitieuse de développement des connaissances, condition essentielle de l'amélioration des conditions de vie de la population dans tous les domaines.

POLITIQUE SCIENTIFIQUE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Une des caractéristiques du chercheur, tout au moins telle que véhiculée par l'imagerie populaire de notre société, est de ne s'intéresser qu'à sa recherche, universelle aux premiers temps puis rapidement de plus en plus "pointue" avec la diversification des disciplines. L'accroissement des connaissances engendrant des progrès dans tous les domaines, certaines avancées s'avèrent néfastes et très vite apparaissent des notions éthiques que l'on peut considérer comme les bases d'une politique scientifique à l'échelle de l'humanité. Le mouvement syndical se situe pleinement dans ce courant: science égale progrès, égale satisfaction des besoins sociaux; si certaines recherches engendrent des nuisances, d'autres doivent engendrer l'antidote sinon elles doivent être abandonnées (problème entre autres des recherches à caractère militaire).

Personne aujourd'hui n'est en mesure de financer la recherche qu'il mène; il y a toujours à l'arrière plan un "sponsor", groupe industriel, association caritative ou collectivité dans le cas de la recherche publique. C'est de cette dernière que nous attendons tout ou presque, au premier plan accroissement des connaissances et au second satisfaction de besoins qui ne peuvent être que positifs puisque définis par les représentants du peuple. Nous restons attachés à cette vision utopique, les réalités politiques sont différentes et différentes d'une collectivité à l'autre.

Nous avons connu en France depuis cinquante ans des politiques scientifiques diverses allant du "tout science" pour la reconstruction du pays et l'indépendance nationale à une politique de "créneaux" visant à l'intégration de notre société dans un système de partage mondial des recherches (et par conséquent de la production et des bénéfices induits), pour finir sur des "programmes mobilisateurs" qui n'étaient pas autre chose que la version gauche humaniste des créneaux: sida, pollution, vieillissement....

Pendant cette période, l'évolution du système public de recherche partant des seules universités pour finir dans la nébuleuse universités+EPIC+EPST illustre bien les moyens mis en oeuvre par les pouvoirs successifs pour conduire leurs politiques de recherche que nous avons tantôt combattues, tantôt accompagnées avec plus ou moins de critiques.

Le problème semble aujourd'hui insoluble: il y a nécessité de réformer un système devenu trop complexe à un moment où des choix budgétaires souvent non conformes à l'intérêt national tiennent lieu de politique scientifique; dans le même temps l'université, pièce maîtresse du dispositif, n'est plus en mesure d'assurer ses missions (pour de nombreuses raisons dont une part importante de responsabilité du corps enseignant).

Le CNRS organisme pluridisciplinaire a été créé et modifié au gré des fluctuations de la politique scientifique mais il n'est pas toujours facile de discerner quand les Directions mises en place ont appliqué les directives gouvernementales ou les ont elles mêmes suscitées; la cohésion du milieu scientifique au delà des clivages politiques lui a en effet longtemps permis de s'adapter aux diverses décisions en pesant aussi sur les choix.

L'évolution du statut des personnels est elle aussi un reflet des politiques scientifiques (qui veut la fin veut les moyens): augmentation des effectifs, prime, stabilité d'emploi coïncident avec les années fastes, la politique des créneaux amènera le plan "Aigrain".

Qu'en est il aujourd'hui? Les schémas stratégiques (que nous avons combattu) comportaient un volet thématique (fortement axé sur les opérations pluridisciplinaires pour le dernier) et un volet technique induisant notamment la politique en matière de ressources humaines. Seul subsiste aujourd'hui ce volet avec diminution d'effectifs et précarisation, les crédits des laboratoires ne cessent de diminuer et la contractualisation tripartite prive les instances légales du CNRS d'une partie de leurs prérogatives; on manque de personnel dans tous les laboratoires mais les délégations régionales fleurissent

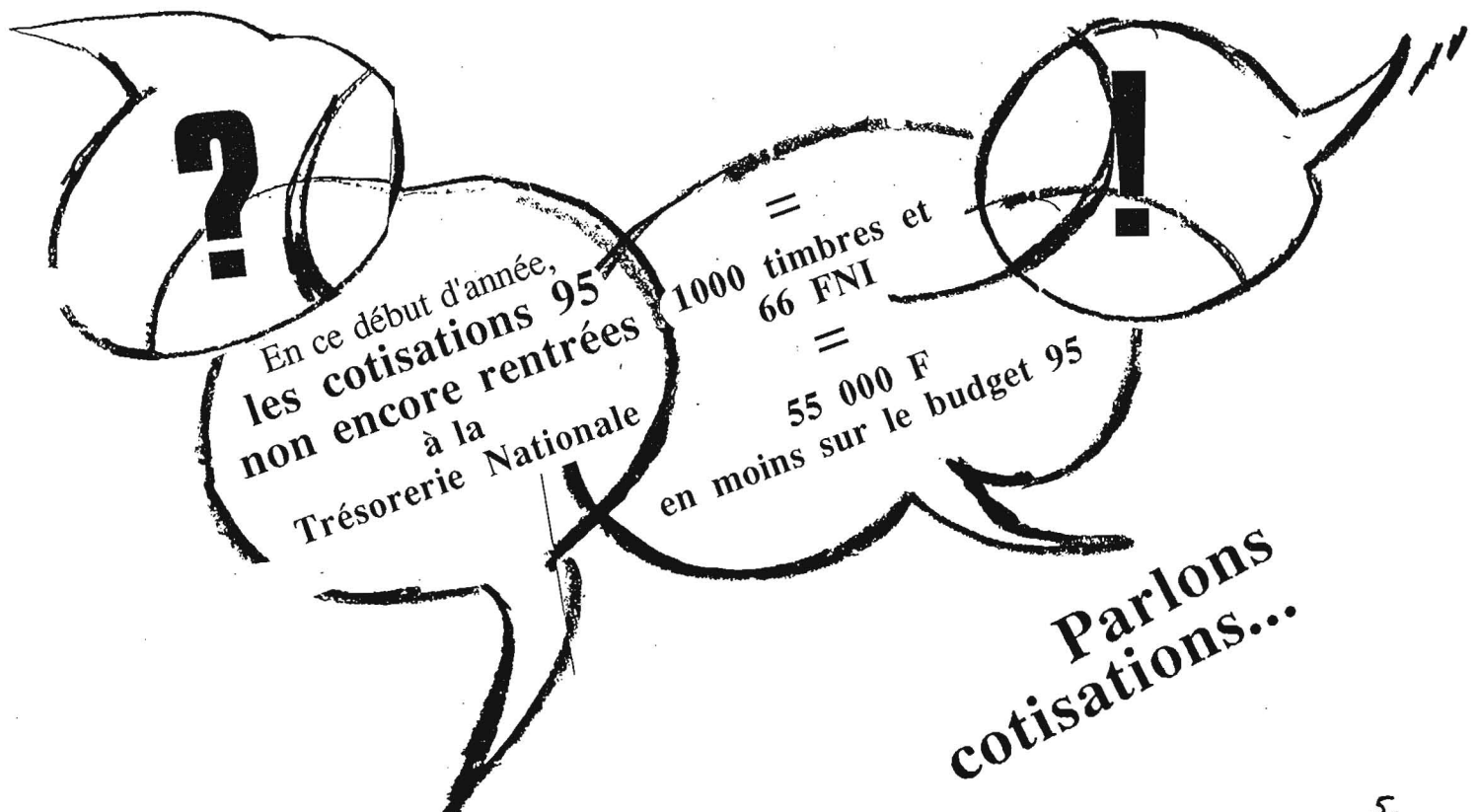
alors que leur efficacité est loin d'être démontrée... Tout se passe comme si la Direction se devait de faire fonctionner l'organisme même à vide, la contrainte budgétaire prenant le pas sur le choix scientifique... L'harmonisation européenne se fera sans aucun doute par le bas.

Il reste cependant une politique cohérente au niveau de chaque Direction Scientifique, chacun se débrouillant avec les moyens qui lui restent (les ITA sont de fait "prisonniers" d'une direction scientifique, la mobilité volontaire demeure impossible). Ce redéploiement (ou plutôt ce repli) se fait essentiellement sur des unités avec partenariat, les risques d'éclatement n'ont jamais été aussi forts qu'aujourd'hui; on ne parle plus de redécoupage des disciplines mais la question reste d'actualité et comme d'habitude la Direction présentera son projet quand il ne restera rien à négocier.

Un tel tableau peut paraître pessimiste, la mobilisation de décembre montre qu'il est possible de lutter... Bien sûr nos représentants jouent et continueront de jouer pleinement leur rôle dans les instances où ils sont élus, mais bien que syndicat inter catégoriel, le SNTRS n'est actuellement pas assez représentatif chez les chercheurs pour pouvoir être écouté (et l'action dans les instances pour importante qu'elle soit ne peut se substituer à l'action). Nous devons donc augmenter notre audience chez les chercheurs, ce qui passe obligatoirement par des actions en direction des doctorants (nos "collègues" de vingt ans resteront à nos côtés mais n'intégreront pas le SNTRS, ce serait déjà fait!). Dans un même temps nous devons nous inscrire résolument CONTRE L'EXTINCTION DU CORPS DES ITA et son asservissement à une hiérarchie contestable. De tels objectifs nécessitent:

- Une revendication salariale forte, justifiée par le niveau de qualification des agents.
- La démocratie dans les laboratoires.
- Le recrutement de jeunes, ce qui passe obligatoirement par une négociation sur les modalités de départ (dette retraite, annuités gratuites, reclassement éventuel dans d'autres secteurs de la fonction publique à indice égal à l'indice actuel augmenté de la prime...etc.) des agents qui en feraient la demande.

D.Pailharey



Michel SUEUR, élu de la section 40 du Comité National

Les propos ci-après n'engagent que leur auteur. Ayant siégé dans la précédente commission et vécu le changement de Direction Scientifique, il est possible de faire un certain nombre de remarques concernant l'évolution de la recherche au CNRS. On peut les ordonner autour des points suivants: la contractualisation, les préoccupations gestionnaires de la DS et la situation des ITA chercheurs.

La (re)structuration de la recherche française au travers de la contractualisation.

Elle est en train de se faire de façon douce dans le cadre des dispositions prévues dans la circulaire Bigot. La contractualisation qui s'opère se fait entre 3 parties: l'Université, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le CNRS. Le but de cette opération est d'amener tout d'abord l'Université à structurer elle-même la recherche et à formaliser dans un contrat (quadriennal) écrit. Ce processus de contractualisation prendra 4 ans: initié en 1995, il se terminera donc en 1998. Il ne se passera pas forcément beaucoup de choses durant cette période sauf que tous les établissements d'enseignement supérieur en France auront pour ce qui est de la recherche, des relations contractuelles définies entre le MESR et le CNRS. Une des pièces maîtresse de ce dispositif concernera la répartition des unités de recherche selon qu'elles sont UMR ou UPRES.

Comme leur nom l'indique, l'UMR est une unité de recherche mixte: CNRS Université avec une volonté d'appliquer aux membres de cette unité, quel que soit leur statut (Université ou CNRS) les règles du CNRS. Par exemple, l'évaluation tous les 2 ans par le Comité National de l'activité des chercheurs du CNRS mais également de l'activité de recherche des enseignants-chercheurs. Pour un enseignant-chercheur, être membre d'une UMR c'est accepter de se soumettre à cette règle de l'évaluation régulière et périodique. Mais des questions restent posées: leur applique-t-on les mêmes sanctions (ou d'autres qui restent à définir) prévues pour les chercheurs du CNRS en cas de constat d'insuffisance professionnelle lors de l'évaluation scientifique? Si on ne prévoit pas de sanction, à quoi sert alors l'évaluation des enseignants-chercheurs? Un autre exemple nous est donné par la volonté du CNRS d'appliquer aux IATOS des règles de gestion du CNRS concernant les ITA (Cf. ce que dit A.K dans la discussion de son exposé de politique générale) sur le nombre de journées de congés des IATOS membres d'UMR. Jusqu'où veut-on aller dans l'unification des règles de gestion des membres d'une UMR?

L'UPRES quant à elle, comme son nom l'indique également, est une unité de recherche propre de l'enseignement supérieur pouvant être associée ou non au CNRS qui, si elle l'est, bénéficiera de toute façon de moyens du CNRS inférieurs à ceux d'une unité de recherche correspondante, mais ayant le statut d'UMR, même si la qualité scientifique des projets n'est pas en cause. Est-ce que les UPRES, même A, (Associées au CNRS) sont l'équivalent des anciennes URA qui disparaissent du dispositif de structuration de la recherche comme catégorie possible d'unité? Assurément non car les URA, dans leur définition même, ne sont pas des unités de recherche propres de l'enseignement supérieur, mais des unités de recherche associées au CNRS. Par ailleurs, il y avait dans ces URA des chercheurs relevant de deux administrations différentes (enseignement supérieur et CNRS) avec leurs propres règles de gestion. En sera-t-il de même dans une UPRES? Si on appliquait les mêmes règles de l'enseignement supérieur aux membres, notamment ceux du CNRS, d'une UPRES (A ou non), comme on applique les règles du CNRS aux membres, notamment les enseignants-chercheurs, d'une UMR, qu'est-ce que cela pourrait donner? Que tout chercheur du CNRS serait également un enseignant à mi-temps? Que tout ITA pourrait être affecté à toute tâche technique relevant de l'enseignement, de la gestion à l'Université? Au travers de la (re)structuration de la recherche et de l'optimisation des moyens entre l'Université et le CNRS (réunis aujourd'hui dans un seul Ministère: celui de l'enseignement supérieur et de la recherche), n'est-ce pas un redéploiement des personnels qui est visé?

Bref, on l'aura compris, il y a lieu de s'inquiéter sur l'avenir des personnels du CNRS dans une UPRES à un moment où, plus que jamais, les besoins des Universités sont manifestement criants; la mobilité entre le CNRS et l'enseignement supérieur est jugée insatisfaisante par la DS sans parler de la mobilité géographique ou thématique; des entretiens individuels de chercheurs se mettent en place ... sans parler de ceux concernant les ITA.

On aura également compris qu'avec la distinction UMR/UPRES, c'est tout un nouveau dispositif de pilotage de la recherche qui se met en place. Le Comité National n'a d'ailleurs pas d'avis à émettre pour éclairer la DS sur la vocation d'une unité de recherche à être UMR ou UPRES. C'est la DS qui décide. Une fois ce dispositif UMR/UPRES mis en place, le CNRS peut, ensuite, marquer nettement plus la différence entre ces deux catégories d'unités et opérer un redéploiement de ses moyens. N'est-ce pas une façon de résoudre l'épineuse question du nombre trop important d'unités de recherche soutenues par le CNRS notamment dans le Département des SHS? On pourrait voir naître une recherche à deux vitesses, la constitution de pôles d'excellence. Dans le cadre de la contractualisation qui se met en place, comment interpréter la forte demande des unités de recherche dans les Universités à être UMR plutôt qu'UPRES? Comme l'indique A. Kaspi, le CNRS n'a pas vocation à financer toutes les recherches. De même, des unités de recherche pourront être reconnues sur le plan scientifique par le Comité National, mais ne pourront pas être créées compte tenu des contraintes budgétaires (Cf. l'exposé de politique générale de A. Kaspi). Lors de la session d'automne de la section 40 du Comité National, la pression pour la création de nouvelles unités a été forte au point que les dossiers adressés au CNRS ne comportaient pas explicitement de demande en moyens financiers (ceux-ci étant obtenus grâce à des contrats) mais demandaient une reconnaissance scientifique pour avoir le label du CNRS. A quoi sert alors le CNRS? N'y a-t-il pas un risque de désengagement du CNRS de la recherche? Que le CNRS ne soit plus le grand organisme national de recherche fédérateur impulsant une politique de recherche?

Au travers de la distinction UMR/UPRES, c'est également toute une géographie de la recherche qui se met en place

Logique gestionnaire et logique scientifique.

Une autre remarque sur la situation au CNRS concerne le fait que prévalent aujourd'hui des logiques plus gestionnaires que scientifiques. Les préoccupations de la DS sont du côté de la contractualisation qu'on a définie comme étant un processus de (re)structuration de la recherche et d'optimisation de ses moyens. Le grand projet à moyen terme de la DS est de mettre à plat les dotations de base des unités de recherche en vue de (re)définir des critères d'attribution des moyens du CNRS (Cf. l'exposé de politique générale de A. Kaspi). S'agit-il de mieux gérer la pénurie?

Par rapport à l'ancienne direction, il n'est plus question (pour le moment?) de Schéma stratégique du CNRS ni de plan d'action des Départements Scientifiques. L'actuelle direction se borne sur le plan scientifique, mais sans trop insister, à reprendre les programmes de recherche prioritaires définis par l'ancienne direction comme par exemple, la vingtaine de programmes de recherche prioritaires du Département des SHS. Elle n'affiche donc pas à proprement parler de politique scientifique et elle n'a pas invité les commissions du Comité National à définir leurs propres priorités.

Aux côtés de ces changements, il y a des constantes dans le discours de la direction. Parmi celles-ci, l'absence de marge de manoeuvre pour le Département des SHS puisque 90% de ses moyens sont consacrés à la rémunération des personnels alors que cette part était moindre il y a une dizaine d'années. Qu'en penser? Tout d'abord, quel n'est pas l'employeur aujourd'hui en France qui ne s'interroge pas sur l'évolution de sa masse salariale et surtout sur sa nécessaire maîtrise sans trop voir vraiment comment y parvenir si ce n'est qu'en précarisant l'emploi, en recourant aux contrats de travail aidés... Le CNRS n'est d'ailleurs pas en reste dans cette politique. Par ailleurs, à la différence des autres Départements scientifiques du CNRS, celui des SHS a surtout besoin de moyens humains plutôt que de moyens matériels. Les constats de la direction n'ont donc rien d'étonnant et il n'y a pas lieu de s'en émouvoir.

**Nous reviendrons sur les questions
de politique scientifique
dans prochain BRS "spécial n°326" de manière plus
complète**

**afin de préparer
une JOURNÉE d'ETUDES
sur la POLITIQUE SCIENTIFIQUE
prévue pour début avril à Paris**

AFFAIRE (S) DE L'ARC :
DEPUIS PLUS DE 20 ANS, LE SNTRS-CGT DENONCE LES
PRATIQUES DOUTEUSES DE CETTE ASSOCIATION ET
TENTE DE PROTEGER LE PERSONNEL
CONTRE LES DECISIONS ARBITRAIRES
DE SON PRESIDENT.

Depuis des années (plus de 20 ans) la gestion de l'ARC pose des problèmes.

- En **1975**, le SNTRS dénonce une affaire de double facturation. La secrétaire qui a révélé la fraude est licenciée. J.Crozemarie est condamné aux Prud'hommes. Il exerce une pression sur le milieu (moyens financiers) pour empêcher la réintégration de cette personne.

- En **1984**, les adhérents CGT de l'ARC demandent la création d'un Comité d'Entreprise. Refus de J.Crozemarie qui prétend employer moins de 50 personnes. Il faudra l'intervention de l'Inspection du Travail pour constater que l'ARC emploie 200 personnes et doit organiser des élections (pétition du SNTRS-CGT du 21 novembre 1984).

- En juillet **1985**, la CGT intervient auprès de J.Crozemarie pour lui rappeler que la participation d'un délégué syndical aux réunions de comité d'entreprise est on ne peut plus légale. Ce délégué CGT, rémunéré par le CNRS et travaillant au service informatique de l'ARC, reçoit des menaces de remise à disposition du CNRS.

En **1985** l'ARC se "débarasse" de **tout** le personnel syndiqué CGT en le transférant, certains dans une filiale informatique récemment créée à Malakoff (SQ2, société mise en cause dans les derniers développements), les autres à l'Association Claude-Bernard (personnel ICIG travaillant dans le service du Pr G.Mathé à Villejuif). Une convention entre l'ARC et l'Association Claude-Bernard est signée : l'ARC versera les salaires des personnels concernés à l'Association Claude-Bernard jusqu'en 2005.

- En **1987**, à la suite d'un "différend" entre Crozemarie et Mathé, le personnel travaillant pour ce dernier apprend, par la voie des ondes, que Crozemarie et son conseil d'administration ont décidé de ne plus verser les salaires prévus selon la convention (interview de Mathé du 20 mars 1987 sur Europe n°1).

- En **1990**, le personnel transféré à l'Association Claude-Bernard et travaillant à l'ICIG est menacé de licenciement (avec la bénédiction de l'ARC) nonobstant la convention. De nombreuses conférences de presse sont organisées pour la défense de ce personnel. Elles seront l'occasion, pour le SNTRS-CGT, d'attirer l'attention du public et des pouvoirs publics, sur le rôle parfois pervers des associations caritatives en matière de recherche :

"...Les associations ont joué sans conteste un rôle déterminant dans la constitution d'"empires" qui se révèlent extrêmement fragiles, en finançant : gros équipements, fonctionnement, salaires, bourses... Elles ont en cela pris la relève des organismes nationaux dans le financement de la recherche sur le cancer. Le seul budget de l'ARC est comparable au budget de la recherche sur le cancer à l'INSERM. Au lieu de donner des impulsions dans des directions souhaitées par le public, ces associations ont occasionné un désengagement partiel de l'Etat, provoquant une orientation implicite des recherches, y compris celles développées par le secteur public par effet d'entraînement.

La situation de l'ICIG est l'illustration des conséquences néfastes d'une mauvaise gestion des fonds associatifs provenant des quêtes publiques, des dons et des legs, avec la complicité passive des

organismes nationaux de recherche. C'est aussi une illustration de la grande insuffisance de la politique scientifique du gouvernement..."

(Extrait du communiqué de presse du SNTRS-CGT en 1991)

- En 1990. Cette fois, c'est un "différend" entre J.Crozemarie et le Pr Flamant, Directeur de l'IGR, à propos de la construction d'un Centre de Prévention, qui entraîne la suppression par l'ARC d'une part importante des crédits de fonctionnement que celle-ci attribuait à l'IGR, et l'envoi de lettres de licenciement à plusieurs agents travaillant à l'IGR rémunérés par l'ARC. Le SNTRS-CGT saisit l'Inspection du Travail. Les licenciements sont finalement évités. Les agents seront tout de même "punis" en ne recevant pas leur prime de fin d'année. Parallèlement, Crozemarie exerce un chantage auprès des chercheurs travaillant en cancérologie à l'IGR : ils continueront à bénéficier des fonds de l'ARC s'ils se désolidarisent de la direction de l'Institut.

L'analyse faite par notre syndicat résumée dans l'extrait du Communiqué de presse de 91 reste entièrement valable, et l'affaire Crozemarie qui relève du droit pénal, ne doit pas masquer les problèmes de fond que posent les associations caritatives dans le domaine de la recherche.

Dans le but de sensibiliser les donateurs, de nombreuses campagnes de presse ont été financées et ont bercé d'illusions le public sur les possibilités de progrès thérapeutiques (ex. vaccins anti-cancer) posant des problèmes de déontologie de l'information. Même la crédibilité des informations scientifiques a été mise à mal par la pression exercée sur les chercheurs.

Les associations "caritatives" ont un rôle d'orientation de la recherche dont l'importance dépasse de loin les quelques 10% du budget global de la recherche biomédicale qu'elle représente. S'il est vrai que les salaires versés par le secteur public doivent être pris en compte dans les bilans, les crédits frais qui rentrent chaque année dans le budget des unités et qui permettent concrètement de développer les programmes de recherche, atteignent dans certains domaines jusqu'à 80 % des crédits alloués par l'Etat. Sans personnel on ne fait rien, sans subsides, non seulement on ne fait rien, mais on gâche des investissements humains considérables. Les crédits associatifs sont distribués hors politique scientifique globale, et des secteurs entiers de recherche publique encourent par effet d'entraînement, le risque de se développer hors politiques recherche (pour la recherche sur le cancer c'est un constat). L'Etat est insuffisamment engagé en matière de recherche, dans les domaines d'intervention des associations, pour ne pas dire désengagé.

Le Ministère de la santé, ainsi que le CNRS et l'INSERM, portent une lourde responsabilité dans cette situation, tant dans le fonctionnement hégémonique des associations que dans les répercussions sur la recherche. Malgré nos nombreuses interventions (conférences de presse, présidence de la république, ministères, directions d'organismes) les pouvoirs publics n'ont pas trouvé mieux que de pratiquer la politique de la chaise vide et/ou de l'autruche, en particulier au CA de l'ARC, tout en se reposant sur les associations pour faire fonctionner les laboratoires (personnels et fonctionnement).

Nous proposons deux pistes pour sortir de ce difficile problème : soit les associations prennent l'autonomie de leur intervention par le biais de fondations privées, (comme cela se pratique à l'étranger), soit elles continuent à collaborer avec la recherche publique, dans ce cas, seule une forme exclusivement contractuelle est envisageable.

Quoiqu'il en soit pour apurer la situation actuelle, nous agissons pour que les personnels rémunérés par l'ARC ou autres, ne soient pas, une fois de plus, les victimes des erreurs et/ou malversations des dirigeants de cette association et des pouvoirs publics.

Orsay , le 2 février 1996

"EXPERIENCES" NUCLEAIRES

Par Jacques TRELIN représentant la CGT au Conseil Supérieur Recherche et Technologie

Sous le titre : "Les vrais-faux essais américains, le "Courier International annonce "les américains vont procéder à une série de six "expériences" nucléaires dans le Nevada."

En effet, le Ministère de l'Energie américain (DOE : le C.E.A. des Etats-Unis) a annoncé une nouvelle série d'"expériences" nucléaires en deçà du seuil critique. Deux "expériences" auraient lieu en 1996 et 4 en 1997. Prudemment, le Ministère américain parle d'expériences et non d'essais nucléaires. Il s'agirait officiellement de soutenir le programme de contrôle des arsenaux du ministère comprenant la détonation d'un mélange d'explosif conventionnel puissant et de matériaux nucléaires : plutonium ou uranium "âgé" en quantité réduite et par conséquent ne pouvant entraîner de réaction en chaîne, d'où l'expression "en deçà du seuil critique".

Dans une récente note, j'indiquais au sujet du réseau de détection sismique international : allons-nous vers de nouvelles tricheries ? N'y

sommes-nous pas déjà avec cette annonce officielle ?

D'après les informations données aux Etats-Unis, la première "expérience" aurait lieu le 18 juin 1996, elle utiliserait entre 30 et 50 Kg d'explosif puissant additionnés d'une certaine quantité de plutonium. Cette première expérience, au nom de code Rebound, serait réalisée à une profondeur de 300 mètres et non en surface. Certains pensent déjà que ces expériences sont inutiles pour la sûreté des armes nucléaires et par conséquent qu'il s'agit avant tout de se préparer à de nouveaux types d'armes nucléaires.

Le plutonium vieillit-il ? La réponse est oui, mais des moyens sont connus pour le "remettre en forme". Vigilance donc !

Il semble que de telles expériences, mais en surface, aient déjà eu lieu en France à Moronvilliers (près de Reims) : explosifs classiques avec des "traces" de matières nucléaires.

ARMES NUCLEAIRES, RECHERCHES MILITAIRES

Avec l'arrêt des essais nucléaires (février 96), la Direction des Applications Militaires du C.E.A. va connaître une sérieuse évolution : moins de "production", plus de "matière grise", et par conséquent, d'importantes modifications en matière de personnels, d'utilisation de crédits, etc.. Au sein même de la DAM, la direction des essais va disparaître et le volume des programmes à traiter va bien évidemment diminuer significativement (sauf pour la simulation).

Première conséquence : l'emploi. Officiellement, les effectifs de la DAM vont diminuer de 20% au cours des 5 prochaines années.

--> Solde : de moins 200 à moins 250 agents par an. Certains vont même plus loin en indiquant une suppression d'emplois de l'ordre de 1500 au total.

Compte tenu de l'évolution des programmes, notamment de la mise en place de la simulation en laboratoire, les recrutements porteront, pour l'essentiel, sur des ingénieurs, cadres, chercheurs, techniciens supérieurs.

Par ailleurs, l'outil de production devra être adapté. En effet, les plans officiels font état d'un passage d'une production de 50 têtes nucléaires par an au cours des 20 dernières années à 30 dans

les 20 prochaines avec, compte tenu des programmes engagés et futurs prévus, un "trou" significatif entre les deux, en particulier si le 3ème sous-marin nucléaire de nouvelle génération ne se faisait pas.

Parallèlement, on peut indiquer que la France signera le traité de Rarotonga qui concerne la dénucléarisation du pacifique, que la souveraineté des Lagons seront confiés au Territoire d'Outre-mer concerné à l'exception de Mururoa (au moins dans un premier temps). Un bilan global sera établi (environnement) à la fin de la campagne actuelle par l'AIEA (agence de Vienne). Les activités futures à Mururoa seront dans un premier temps des activités de repli, pour des activités liées à la surveillance (géologie, radiologie, etc.)

Ainsi donc, les activités de la DAM seront modifiées en profondeur (dans l'hypothèse d'un maintien des armes nucléaires) ceci d'autant plus que si au cours des 20 dernières années la DAM a développé de l'ordre de 8 têtes nucléaires différentes, elle en aurait tout au plus 2 ou 3 à maîtriser au cours des 2 ou 3 prochaines décennies : composante aéroportée future, remplacement de la TN75, voire plateau d'Albion. Mais celui-ci devrait, selon le Président de la

République, être démantelé. Même la refabrication des armes existantes lorsqu'elles ont perdu (partiellement) leurs spécifications originelles relatives aux matériaux, aux dimensions (vieillesse), ne donnera pas un volume de "production" comparable à celui du passé. C'est dire combien, en terme syndical, la question de la reconversion des activités est à l'ordre du jour.

Le gouvernement n'a pas encore pris de décision concernant le devenir de Mururoa et Fangataufa. Le seul calendrier qui semble arrêté est le repli définitif de la DAM pour fin 96 ou le début de 1997. Resterait toutefois posé, à cette date, le problème du reclassement des agents recrutés en Polynésie française, 210 au total (70 à Tahiti et 140 à Mururoa).

La direction militaire du C.E.A. va être complètement modifiée avec entre autre la fermeture des établissements de Vaujours (Seine-St-Denis) et Limeil (Val-de-Marne). A ce sujet, il serait scandaleux que les moyens de calculs et le laser (8 kilo joules) de l'établissement de Limeil soient envoyés à la casse sans autre forme de procès alors qu'il s'agit de moyens scientifiques performants utilisables, O combien !, dans le secteur civil.

Le Président de la République a indiqué que la France signerait le CTBT (Comprehensive Test Ban Treaty), autrement dit le futur traité d'interdiction total des essais nucléaires. Total peut-être, mais d'une part ce traité international ne fera pas référence à la simulation en laboratoire et, d'autre part, tout au moins dans les conditions présentes, reste assez flou en ce qui concerne le futur réseau de détection sismique. On peut même être inquiet. En effet, va se mettre en place une organisation de vérification internationale dont l'Etat Major serait situé soit à Vienne, siège de l'AIEA, soit à Genève. Des pays mettront à la disposition de cette organisation des stations qui enverront des informations : la France en a annoncé quelques unes. Pour les militaires français, ce réseau aura une efficacité relativement limitée dans la mesure où le seuil de sensibilité sera situé vraisemblablement à 1 Kt (kilotonne) et une détection inférieure est considérée comme démesurée. Même si la répartition du réseau est homogène autour de la

planète, compte tenu du seuil retenu, des zones "sensibles" seront mal couvertes. Déjà certains pays entendent disposer de moyens propres, la France étant de ceux-là. Dès lors, les militaires français estiment que la confidentialité redeviendra nécessaire pour les stations de détection ne faisant pas partie du réseau mondial. Si on en restait là, on se dirigerait vers de nouvelles tricheries, de nouvelles contestations, des polémiques, etc.. Le mouvement pacifiste dans son ensemble doit prendre ce problème à bras le corps et exiger un véritable réseau international suffisamment dense pour empêcher toute fraude, toute contestation.

Les crédits pour la force de dissuasion sont en baisse, en particulier dans le domaine des études et de la fabrication. Cette baisse n'est pas nouvelle : moins 48% depuis 1988 en francs constants.

Le mouvement pacifiste ne se plaindra pas de cette baisse des crédits pour l'arme nucléaire, mais en même temps, il lui faut faire attention sur les slogans du type : récupérons les crédits de la force de dissuasion et tout, ou presque, sera possible au plan économique, parce que cela n'est pas vrai. Certes économiser 20 milliards de francs pour les consacrer à l'Education Nationale par exemple serait une bonne chose, mais il faut se rappeler que le budget de l'Etat s'élève à 1500 milliards de francs. Tout est donc relatif, encore que 20 milliards, c'est 1,5 fois le budget du CNRS ! Ou encore 40 fois les crédits consacrés aux recherches sur le SIDA (hors recherche universitaire et hospitalière) : 514,7 millions de francs en 1994 (salaires et charges compris).

Le budget de la recherche dite militaire est aussi en baisse :

- Passage de 32.207 millions de francs à 30.155, soit moins 6,4% pour le budget proprement dit.
- Passage de 34.920 millions de francs à 32.374, soit moins 7,3% en terme de disponibilité compte tenu des reports et fonds de concours.

Mais cela représente encore un téléthon tous les 4 jours !

Quant à la recherche dite duale (civile et militaire), elle se situe toujours à hauteur de 2 milliards de francs.



LES COMMENTAIRES DU SNTRS-CGT SUR LES DIVERSES MESURES DU "PLAN JUPPÉ"

Dans la colonne "Les mesures", nous reproduisons le texte du gouvernement (larges extraits).
Dans l'autre vous trouverez les commentaires du SNTRS-CGT.

Les mesures (extraits)	Les commentaires du SNTRS-CGT
Le financement de la protection sociale	
<p>(...) la réforme du financement de la protection sociale devra satisfaire aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être favorable à l'emploi ; - renforcer l'équité de la répartition des prélèvements entre les ménages ; - faire participer tous les revenus : travail, capital et revenus de transfert ; - garantir des ressources stables à rendement élevé. <p>(...) le mode de financement (...) doit être réformé afin d'alléger la charge pesant sur l'emploi. Les cotisations sociales, salariales et patronales, seront donc, pour partie, remplacées par d'autres ressources, de manière (...) à abaisser le coût du travail et donc le niveau du chômage".</p>	<p>Alors que tous les indices montrent que la France n'est pas parmi les pays où le "coût du travail" est le plus élevé, le gouvernement veut poursuivre le transfert des cotisations des employeurs sur les contribuables. Les exonérations de charges sociales pour les entreprises se multiplient.</p> <p>La réforme de "l'assiette de cotisation" est à peine évoquée et pour plus tard.</p> <p>Une chose est parfaitement claire : les chômeurs, les retraités, les salariés et leurs familles devront payer beaucoup plus.</p>
Cotisations sur les "revenus de transferts" (retraite, chômage)	
<p>(...) le niveau de vie des retraités s'est considérablement amélioré depuis la généralisation en 1975 de la retraite complémentaire obligatoire. (...) le revenu moyen disponible des retraités est aujourd'hui comparable à celui des actifs. Pour autant, les retraités participent aujourd'hui de manière limitée au financement de l'assurance maladie. (...)</p> <p>Les retraités non imposables qui représentent 58% de l'ensemble des retraités ne supportent aucune contribution.</p> <p>(...) les chômeurs dont l'allocation de chômage est supérieure au SMIC (20% des chômeurs) sont assujettis à une cotisation maladie de 1,4%.</p> <p>Un effort de solidarité sera demandé aux retraités imposables et aux chômeurs dont l'allocation est supérieur au SMIC, sous forme d'un relèvement de 1,2 point en 1996 et de 1,2 point en 1997 de leur cotisation maladie.</p>	<p>Le problème posé est aujourd'hui celui de la trop grande faiblesse de salaires, du fait des non revalorisations, de la non reconnaissance des qualifications, du poids du chômage et du développement de la précarité.</p> <p>Les retraites sont le fruit de cotisations. Leur montant représente en moyenne, dans le privé, 65 % du salaire moyen de dix meilleures années. Ce qui constitue dans la plupart des cas une chute brutale de revenus. Cela vaut aussi pour les titulaires dont les retraites sont calculées sur le dernier salaire hors primes.</p> <p>Les indemnités de chômage sont aussi le produit de cotisations et les chômeurs, victimes des choix patronaux, doivent vivre avec des revenus en chute importante en regard de ceux perçus en période d'activité.</p> <p>Il est particulièrement intolérable de faire payer plus les retraités et les chômeurs qui ressentent déjà si fortement le poids des dépenses de santé.</p> <p>Vouloir déconnecter le financement de l'Assurance Maladie des cotisations sur les salaires, alors que dans le même temps le patronat bénéficie d'allègements de ses cotisations, c'est accélérer le processus de fiscalisation, de transfert sur les contribuables.</p>
La reprise de la dette de la Sécurité Sociale	
<p>1) L'apurement de la dette du régime général de Sécurité Sociale constitue un préalable indispensable à sa sauvegarde.</p> <p>Depuis 1994, le régime général de sécurité sociale est entré dans une spirale d'endettement croissant, que n'a pas interrompu la reprise par l'Etat des déficits cumulés à la fin de l'année 1993 (110 milliards de fr.).</p> <p>Malgré le relèvement de 1,3 pt de la CSG en juillet 96 (...) le régime a connu dès 1994 un déficit de 54,8 milliards. Celui-ci devrait atteindre 64,4 milliards pour 1995.</p> <p>(...) la sauvegarde de notre protection sociale rend indispensable d'accompagner les mesures structurelles (...) de l'apurement des déficits accumulés depuis 1994, soit près de 120 milliards. (...)</p> <p>2) Une caisse d'amortissement reprendra la dette du régime général</p> <p>Un établissement public national (...) sera créé à cet effet et autorisé à reprendre la dette du régime général (...).</p> <p>Cet établissement se verra attribuer (...) le patrimoine immobilier locatif des caisses nationales de sécurité sociale. (...)</p>	<p>1) Pas un mot sur les véritables raisons du déficit qui tiennent es-sentiellement dans le chômage, les salaires insuffisants, la pré-carité, les dettes des patrons et de l'Etat (20 milliards par an et 90 milliards cumulés), les exonérations (150 milliards pour 1994-1995-1996). Les dizaines de milliards transférés du régime général et celui des fonctionnaires vers les autres régimes.</p> <p>1) En 1993 déjà l'augmentation de la CSG de 1,3 point devait servir au remboursement de 110 milliards accordé par le gouvernement à la Sécurité Sociale pour apurer le déficit. Aujourd'hui celui-ci fait comme si de rien n'était, c'est un véritable racket !</p> <p>La contribution dit de Remboursement de la Dette va peser sur tous les revenus, elle sera prélevée (aussi) sur les Allocations Familiales qui ne seront pas revalorisées en 1996. Elle est instaurée pour 13 ans...</p> <p>Il en coûtera 22 milliards par an aux chômeurs, aux retraités, aux salariés, aux familles. Le patronat n'en déboursa que 3 milliards.</p> <p>2) Le patrimoine immobilier acquis au fil du temps par le cotisations sociales serait vendu. Ce patrimoine a été mis depuis au service de quelques personnalités logées à des prix défiant toute concurrence. Cette vente ne réglera en rien les difficultés structurelles du financement de la Sécurité Sociale !</p>

Sauvegarder les régimes de retraite par répartition

1) Consolider la réforme de 1993

La loi de juillet 1993 garantit la pérennité de notre système de retraite par répartition. Il doit cependant être consolidé (...). Ainsi :

- les missions du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) seront clarifiées (...),
- les ressources ainsi dégagées permettront de renforcer les transferts de solidarité du FSV au profit du régime général de retraite. (...)
- le FSV se verra affecter des ressources nouvelles permettant de financer, dès 1997, la part de la prestation autonomie relevant de la solidarité nationale.

- les conditions de calculs des droits à la retraite seront rendues identiques pour les monopensionnés et les poly-pensionnés.

2) Sauvegarder les autres régimes de retraites par répartition

Les régimes de retraites par répartition des fonctionnaires et des agents publics (régimes spéciaux) (...) sont confrontés à des perspectives démographiques très préoccupantes. (...) une commission (sera) chargée, dans les quatre mois de :

- préciser les modalités de création d'une caisse autonome des fonctionnaires afin que soit isolé du budget de la Nation, l'effort de l'Etat et des fonctionnaires en matière de retraite.
- définir les mesures nécessaires à assurer l'équilibre de ces régimes et notamment les conditions dans lesquelles devrait être portée de 37,5 à 40 ans la durée nécessaire pour l'obtention d'une pension complète.

1) Rappelons que le FSV mis en place en 1993 a en charge de valider les périodes dites non contributives (chômage, service militaire, majorations pour enfants).

Alimenté par le 1,3% de CSG, ce fonds est un établissement public géré sans représentants des travailleurs.

Les droits validés ne relèvent plus directement de la Sécurité Sociale et sont donc fragilisés pour l'avenir.

Il prendra en charge la prestation autonomie par un nouveau relèvement de la CSG. Le coût de cette prestation est évalué à 20 milliards de francs.

2) Créer une Caisse autonome des Fonctionnaires, c'est remettre en cause le statut de la fonction publique.

Les régimes spéciaux devront (**notamment**) allonger la durée des cotisations et s'aligner sur le régime général. Un "notamment" qui n'exclut pas de revoir à la baisse le niveau des pensions servies.

Depuis, le gouvernement de Juppé a du reculer en ce qui concerne les régimes spéciaux : ils sont maintenus en l'état.

Mais restons vigilants !

Le gouvernement n'a pas renoncé définitivement.

Universalité de l'Assurance Maladie

L'existence de multiples régimes ou dispositifs est un facteur d'extrême complexité (...). Le nombre des exclus des soins augmente(...).

Il est donc indispensable de mettre en place progressivement un Assurance Maladie universelle dont l'accès sera subordonné à un critère de résidence sur le territoire français.

Le nouveau système présentera trois caractéristiques :

1) Harmonisation des droits et des efforts contributifs.

La généralisation effective de l'assurance maladie suppose une harmonisation progressive des droits aux prestations et des efforts contributifs de toutes les catégories sociales. Elle permettra de faire une réalité de l'égalité devant les soins.

2) Un accès automatique à la couverture maladie

Cette harmonisation permettra l'ouverture automatique du droit à l'assurance maladie pour toute personne âgée de plus de 18 ans résidant régulièrement sur le territoire français, quelle que soit son activité. (...)

3) Un système qui demeurera géré par les caisses actuelles

Ce dispositif est compatible avec une gestion par les caisses qui existent actuellement.

1) Il s'agit là d'aligner l'ensemble des régimes maladie sur le régime général. Pour les régimes spéciaux qui sont supérieurs au régime général, cela signifie une perte de droits et de prestations. Cela au nom de la solidarité avec les populations en situation difficile.

2) Le droit universel dès 18 ans aurait tout aussi bien pu être reconnu sans mettre en cause les droits actuels et notamment ceux ouverts par les régimes spéciaux de salariés.

3) Un dispositif qui noie le poisson et cherche à calmer certaines craintes en faisant croire que les représentants des travailleurs auront la possibilité de dire leur mot. Illusion !

Les instruments nécessaires à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé

Les bons résultats obtenus en 1994 (en ce domaine) ont montré la pertinence de la démarche (...) fondée sur la promotion des bonnes pratiques médicales.

L'évolution très rapide des dépenses (...) révèle cependant une insuffisance des instruments mis en place par la loi et par la convention médicale. (...)

1) Une formation médicale renforcée

a) Elle sera renforcée en matière de bonne pratique et de juste prescription. (...) une place plus importante sera réservée à des enseignements d'économie de la santé.

b) Dès 1996, un dispositif de formation continue obligatoire sera mis en place. (...). Des dispositifs analogues seront également prévus pour les autres professions de santé.

1) Nous ne sommes pas à même de juger de la formation initiale et s'il faut l'améliorer, nous ne pouvons être que d'accord.

Mais est-ce par un enseignement en économie de la santé ?

Par contre nous pensons qu'une meilleure formation à l'approche de la santé au travail, pour une meilleure et réelle prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles par le patronat et l'Etat, serait, elle, nécessaire.

Les mesures (extraits)	Les commentaires du SNTRS-CGT
<p>2) L'extension et le renforcement des références médicales opposables (RMO) A partir des références de bonnes pratiques, des références médicales opposables sont établies. Elles identifient les pratiques inutiles ou anormales et font enfin l'objet de contrôles et de sanctions par les caisses de sécurité sociale. (...). Il est donc décidé dès 1996 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étendre le champ des RMO à l'ensemble de l'activité des médecins et des professions de santé exerçant en ville.; - d'assurer la pérennité des RMO en d'absence d'accord entre les Caisses d'Assurance Maladie et les représentants des professions de santé (...); - de simplifier et renforcer les mécanismes de contrôle et de sanctions (...). <p>3) Le codage des actes et des pathologies (...) la loi du 4 janvier 1993 a prévu la mise en place d'un système de codage des actes et des pathologies, permettant le recueil des informations nécessaires à la connaissance et au suivi des pratiques médicales. Dès 1996, les dispositions nécessaires à une exploitation effective du codage pour la biologie et le médicament seront prises (...), la mise au point d'une nomenclature unique des actes médicaux commune à la médecine de ville et à la médecine hospitalière sera menée à bien. (...)</p>	<p>2) L'acte médical n'est pas seulement un acte technique. Interfère une relation compliquée entre le médecin et son patient, des non-dit, des ressentis qui méritent d'être explorés pour être certain de ne pas passer à côté d'un diagnostic pertinent. Les technologies médicales pointues devraient-elles être utilisées uniquement dans les cas de certitudes ? Combien de maladies ont pu être dépistées à temps par des examens poussés ? Les RMO deviendraient une machine infernale qui contraindrait les médecins à réduire leurs investigations et, au bout, les malades à en payer le prix sur leur santé. Va-t-on, comme en certain pays, sacrifier certaines catégories de patient, en particulier les plus âgés, en leur refusant une intervention chirurgicale jugée "non rentable".</p> <p>3) Le codage des actes et des pathologies, c'est l'utilisation de l'informatique uniquement à des fins de contrôle, sanctions.</p>
Régulation des dépenses de médecine de ville	
<p>1) Un objectif d'évolution des dépenses fixé chaque année par le parlement Les dépenses et les recettes prévisionnelles (...) de sécurité sociale seront fixées chaque année par le parlement. Celui-ci déterminera ainsi les conditions de l'équilibre annuel des régimes d'assurance maladie.</p> <p>2) Cet objectif sera décliné par profession de santé et par région Sur la base du taux d'évolution des dépenses fixé par le parlement, les caisses d'assurances et chaque profession de santé fixeront (...) par négociation le taux d'évolution des dépenses par profession (...) décliné au niveau régional.</p> <p>3) Des mécanismes garantissant le respect de l'objectif d'évolution des dépenses fixé par le Parlement. En cas d'échec des négociations (...) il appartiendra au gouvernement de fixer l'objectif des dépenses par secteurs de soins et, le cas échéant, par région (...). (...) pour chaque profession de santé, si les dépenses constatées sont supérieures à l'objectif fixé, des mécanismes d'ajustement seront mis en œuvre. Ainsi (...) les revalorisations d'honoraires seront (...) conditionnées au respect de l'objectif fixé pour l'année précédente.</p>	<p>1) Un dispositif draconien de rationnement des soins, de contrôles, de sanctions se mettrait ainsi en place. Malades, médecins, sont encadrés et mis sous tutelle pour imposer des restrictions sur le volume et la qualité des soins. Pour 1996, le gouvernement entend limiter l'augmentation des dépenses de santé à celle prévisionnelle des prix.</p> <p>2) Les conséquences du chômage, de la précarité, de la misère, les épidémies de grippe, la résurgence de maladies qu'on croyait disparues, les conditions de travail qui s'aggravent, les dégâts de l'amiante, ... cantonnées dans un carcan de 2,1% !!</p> <p>3) Il s'agit d'un dispositif qui s'appliquera à tous les régimes à travers une Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie, superstructure coercitive, à la limite du flicage.</p>
Réforme de l'offre de soins et lutte contre les gaspillages	
<p>Notre système de soins souffre d'une faiblesse de la médecine de prévention et d'une insuffisance de coordination entre les acteurs. Pour moderniser notre offre de soins, il est décidé de :</p> <p>1) Inciter à la réorientation des médecins Dès 1996 (...) sera mis en place un dispositif de reconversion des médecins (...) de l'exercice libéral vers la médecine de prévention et en particulier la médecine scolaire et la médecine du travail (...).</p> <p>2) Généraliser le carnet de suivi médical (...) généralisation progressive à l'ensemble de la population du dispositif de dossier médical tenu par le médecin et du carnet médical de suivi. (...) à partir de 1996 (...).</p>	<p>1) Trop de médecins nous dit-on ? Ils sont 2,7 pour 1000 habitants en France, contre 3,1 en Allemagne. Développer la médecine scolaire, du travail, oui mais qui a cassé les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), abandonné les visites médicales dans les établissements scolaires ; qui décide d'aligner la médecine du travail française sur les normes européennes réductrices ?</p> <p>2) 80% des assurés se déclarent favorables au carnet médical, mais a-t-on bien pris la mesure de son objectif réel ? Nous serions d'accord si son objet était d'être un outil de coordination des soins, d'efficacité médicale, de meilleure réponse aux besoins de santé, d'éviter parfois des dépenses inutiles (redondance des actes, des examens,...). Mais la réalité n'est pas celle-là, et cela n'a rien à voir avec le carnet de santé de l'enfant. Le carnet de santé est en fait un instrument de rationnement des dépenses, avec l'objectif d'économiser 10 milliards à terme (consultations, examens, médicaments).</p>

Les mesures (extraits)	Les commentaires du SNTRS-CGT
	<p>Obligatoire dès 1996, tout remboursement sera conditionné à la présentation du carnet.</p> <p>Tous les médecins pouvant avoir accès au dossier médical, la question se pose, pour l'avenir, des exigences et pratiques éventuelles des services médicaux, des assurances et des employeurs.</p>

Réformer l'hôpital

<p>Pour assurer la maîtrise des dépenses de santé et poser les bases nécessaires à la réforme hospitalière (...) le gouvernement a décidé que le taux d'évolution de la dotation globale hospitalière serait égal à celui des prix tant 1996 qu'en 1997. C'est un facteur d'économie C'est aussi une incitation forte à la rationalisation et à l'amélioration de la productivité et cela pour une meilleure qualité des soins.</p> <p>1) Régionalisation Création d'agences régionales de financement de l'hospitalisation publique et privée (...) chargées de répartir les crédits limitativement alloués au plan régional par le gouvernement (...) et en application du vote du parlement sur l'évolution des recettes et des dépenses de la sécurité sociale. (...).</p> <p>2) Accréditation et évaluation des services hospitaliers Mise en place d'une agence indépendante chargée d'accréditer et d'évaluer les services hospitaliers en fonction de leur utilité ainsi qu'en fonction d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins.</p> <p>3) Contractualisation L'Agence régionale (...) répartira les financements dont elle dispose (...) sur la base de contrats d'objectifs et de moyens reposant sur des indicateurs d'efficacité de la dépense ainsi que de qualité et sécurité des soins.</p> <p>4) Coordination entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée Des structures de coopération au plan local (...) pour permettre la coordination sur une base volontaire de structures d'hospitalisation publiques et privées. (...) afin de mieux établir la répartition des responsabilités à l'hôpital, le gouvernement a prévu : - la modification de la composition des conseils d'administration hospitaliers. La présidence des conseils sera ainsi confiée à un membre de celui-ci, élu en son sein. Les maires et Présidents de Conseil Généraux cessant d'être de droit présidents (...) en resteraient cependant membres ; - la nomination par le gouvernement des directeurs d'hôpitaux les plus importants (...).</p>	<p>Avec cette décision, c'est carrément l'étranglement des budgets hospitaliers, l'impossibilité pour de nombreux établissements de pouvoir fonctionner, une décision couperet qui va se traduire par des fermetures, des suppressions de lits, des réductions d'emplois par milliers. La limitation des dépenses et l'obligation de "productivité" en matière de santé est contradictoire avec l'amélioration de la qualité des soins.</p> <p>Le maintien et l'augmentation du forfait hospitalier à 70 francs va être dramatique pour les familles et notamment celles aux revenus modestes. Cela va générer une dégradation de la santé, des inégalités plus grandes devant la maladie, la souffrance.</p> <p>Au total c'est un immense gâchis humain, économique et technologique, qui met en péril la mission publique de l'hôpital, dont le développement et les capacités ont permis d'élever le niveau sanitaire au plan national, au point d'en faire une référence au plan international.</p> <p>Ainsi que l'exprime la fédération SNTRS-CGT de la Santé, ces projet ont un caractère nocif :</p> <p>- L'autoritarisme contre la démocratie — Une agence nationale gouvernementale décidera des labels de vie ou de mort des hôpitaux. — Une autre agence régionale décidera de la distribution des moyens financiers votés par le parlement. — Les luttes contre la suppression et les restructurations d'établissements ont montré l'engagement de nombreux maires dans la défense de l'hôpital public. Ils devenaient gênants ! Le gouvernement leur enlèverait la présidence de Conseil d'Administration.</p> <p>- Le privé contre le public Le privé serait privilégié par le gouvernement au détriment du service et de l'hôpital publics.</p> <p>- Le statut et l'emploi des hospitaliers publics serait remis en cause La fermeture de 55 000 lits d'hôpitaux, correspondrait à une baisse dramatique de la qualité des soins ... et à 100 000 suppressions de postes à terme.</p>
--	---

La politique familiale

<p>1) Simplifier et rationaliser</p> <p>a) Unification des conditions de revalorisation des prestations A compter du 1.1.96, les différents plafonds seront revalorisés sur les prix, dans les mêmes conditions que la base mensuelle des Allocations Familiales. Certaines prestations étaient revalorisées comme l'était le salaire net (complément familial, allocation pour jeune enfant), d'autres comme l'était le SMIC (allocation de rentrée scolaire). Désormais une seule référence : les prix.</p> <p>b) Universalité de la gestion des prestations familiales Les taux de cotisation de l'Etat et des entreprises publiques seront alignés sur ceux appliqués à toutes les entreprises. La gestion des prestations (...) par l'Etat et les entreprises publiques sera transférée à la Caisse Nationale des Allocations Familiales.</p> <p>2) Renforcer l'équité a) Calculer les droits aux prestations familiales sur l'ensemble des revenus</p>	<p>1) Rationaliser ? a) Cela revient à relever insuffisamment les plafonds et à éjecter un maximum de familles du droit aux prestations. b) Des conséquences graves : Actuellement les régimes spéciaux gèrent les allocations et prestations familiales avec des services et des personnels répondant au plus vite aux demandes. Les allocations sont versées dans ce cas avec les salaires. Et que vont devenir ces personnels ? Les CAF ne versent les allocations que vers le 5 ou le 15 du mois. Elles sont engorgées par des dizaines de milliers de dossiers en retard et leurs services téléphoniques ne répondent pas aux demandes. De plus, ces entreprises et services publics, désormais soumis au droit commun seront exemptés en 1997 de cotisations, à l'instar des entreprises privées, ce qui diminuera encore les ressources des caisses.</p> <p>2) — a) Là aussi c'est le rejet massif des familles de certaines prestations. Les plafonds de ressources seront revalorisés sur la base mensuelle de allocations familiales. Or justement, en 1996, celles-ci ne seront pas revalorisées...</p>
---	--

Les mesures (extraits)	Les commentaires du SNTRS-CGT
<p>Les revenus de transfert (pensions de retraite et indemnités de chômage) seront intégrés dans le calcul des ressources prises en compte pour déterminer l'ouverture des droits. (De même que) les indemnités versées en cas de maternité et les rentes d'accident du travail (...) à compter du 1.7.96.</p> <p>(Les) allocations logement sont aujourd'hui calculées sans tenir compte des revenus de remplacement, notamment les indemnités versées en cas de maternité, les rentes d'accident du travail et certains abattements liés à des exonérations fiscales. Ces revenus seront intégrés dans le calcul de ces allocations à compter du 1.7.96, tandis que, parallèlement, la participation minimale à l'effort de logement demandée aux familles sera réévaluée.</p> <p>(...) le délai de prescription pour l'attribution des prestations familiales, qui varie actuellement en fonction des prestations servies, sera harmonisé sur le délai de 6 mois.</p> <p>L'allocation pour jeune enfant, (...) 955 francs par mois, (...) sera désormais réservée aux ménages dont le faible niveau de revenus rend nécessaire une telle aide. Ainsi pour les ménages ayant deux enfants à charge, l'allocation sera accordée à ceux dont les revenus n'excèdent pas 172 000 fr par an.</p> <p>b) Soumettre à l'impôt les allocations familiales Les allocations familiales, attribuées à toutes les familles, sans conditions de ressources, seront soumises à l'impôt sur le revenu en 1997.</p> <p>3) Réformer et renforcer l'échelon local de sécurité sociale Afin d'assurer efficacement la mise en oeuvre des décisions des caisses nationales, il est prévu de : — rationaliser la répartition sur le territoire national des caisses locales de sécurité sociale, sans pour autant remettre en cause les conditions d'accueil du public. — élargir la composition des conseils d'administration, — renforcer la responsabilité des directeurs de caisses locales qui seront désormais nommés par les directeurs de caisses nationales.</p>	<p>Ainsi de l'allocation logement. Un comble : "la participation minimale à l'effort au logement sera réévaluée" au moment où les loyers ont atteint un niveau insupportable pour le plus grand nombre et au moment où les surloyers vont se mettre en place. Combien demain ne pourront plus se loger ? Le plan Veil a supprimé le droit au rappel d'allocation logement sur 2 ans pour le ramener le délais à 2 mois, quand les familles n'ont pas fait valoir leur droit à temps. Désormais cela vaudra pour toutes les prestations familiales.</p> <p>L'allocation pour jeune enfant (APJE) : sur la base de l'exemple cité, un ménage attendant un 3ème enfant, ayant des revenus (salaires, allocations) d'un montant de 14 333 fr par mois, n'aurait plus droit à l'APJE. Soit une perte de 8595 fr sur l'année.</p> <p>b) De 300 000 à 700 000 nouvelles familles (source CNAF ou UNAF) paieraient ainsi des impôts et, en conséquence perdraient le droit à certains "avantages". Exemples : — Une famille de 2 adultes et 3 enfants (11, 15 et 17 ans) touchant 11 800 fr de revenus mensuels et 2371 fr d'allocations, aujourd'hui exonérée, paierait 2910 fr d'impôts. — Une femme seule avec 2 enfants (11 et 15 ans) avec 10 300 fr de revenus mensuels et 852 fr d'allocations, paie actuellement 3 790 fr d'impôts. Une somme qui passerait à 4 900 fr en 1997.</p> <p>On nous dit que le produit de cette imposition serait "pour partie, consacrée aux familles modestes et nombreuses". En fait, l'Etat s'est engagé à compenser les exonérations de cotisations allocations familiales accordées au patronat depuis 1993. Pour ce faire il prélève sur les prestations des familles. A noter qu'à ce rythme, les entreprises ne paieront plus, en 1998, de cotisations pour une majorité de salariés.</p> <p>3) Aujourd'hui, chaque département dispose d'une CPAM, d'une CAF, d'une URSSAF, au moins. Toute fusion et diminution de leur nombre, conduirait à éloigner les centres de décisions, abaisserait le niveau du service rendu aux assurés et poserait des problèmes d'emploi, alors que les caisses souffrent de manque de moyens. Les directeurs des Caisses Nationales sont nommés par le gouvernement. Il s'agit, au travers de ces mesures, d'imposer dans les caisses locales, des directions au service des options gouvernementales et d'une gestion de type entreprise privée.</p>
Réformer les institutions de la Sécurité Sociale	
<p>1) Modifier la Constitution pour renforcer le rôle du Parlement La Constitution sera modifiée pour permettre au Parlement de se prononcer sur l'évolution des recettes et dépenses des régimes (...) de sécurité sociale. Il deviendra ainsi un acteur fondamental de notre protection sociale au même titre que le Gouvernement et les partenaires sociaux gestionnaires du système. Jusqu'à présent le rôle du Parlement se limite au vote des crédits alloués par l'Etat aux régimes de sécurité sociale et, depuis 1994, à débattre sans vote des recettes et dépenses des régimes (...).Le renforcement du rôle du Parlement est une exigence démocratique.</p> <p>2) Réformer l'organisation et le fonctionnement des caisses. Quatre réformes fondamentales : - retour à la désignation des administrateurs, - élargissement des conseils d'administration des caisses nationales de sécurité sociale, - création d'un conseil de surveillance composé de parlementaires et de personnalités qualifiées, - contractualisation des rapports entre l'Etat et les Caisses Nationales (...) pour définir les objectifs et les moyens.</p>	<p>1) Le gouvernement se donne les pleins pouvoirs. Il programme l'étatisation et s'arroge le droit de disposer du budget de la protection sociale dont le financement est assis sur les salaires directs et indirects. En clair, inscrire les recettes et dépenses de la Sécurité Sociale au budget de l'Etat, met cette dernière en grand danger. Remettre en débat chaque année les dépenses de sécurité sociale comporte le risque de remise en cause des prestations au gré de la volonté du gouvernement.</p> <p>2) Le retour à la désignation des administrateurs est une atteinte flagrante à la démocratie : ceux qui cotisent pour la protection sociale doivent la gérer par des représentants élus. Elargir les conseils d'administration, c'est diminuer le poids de la représentation des représentants des travailleurs. Un conseil de surveillance avec des parlementaires, revient à mettre les conseils d'administration des caisses sous tutelle. Les personnalités qualifiées (professionnels de santé, représentants des associations familiales et de retraités,... si elles doivent pouvoir être consultées, ne doivent pas avoir pouvoir de décision. La contractualisation, c'est soumettre étroitement les caisses aux orientations et aux choix gouvernementaux.</p>

FAIRE BARRAGE AU RDS, C'EST POSSIBLE !

Une déclaration de la CGT

APRÈS LES PREMIERS COUPS PORTÉS AU PLAN Juppé, UN NOUVEAU REcul PEUT ET DOIT ÊTRE IMPOSÉ SUR LE RDS. CE NOUVEL IMPÔT DE 0,5 % QUI VIENT S'AJOUTER AUX LOURDES PONCTIONS DE JANVIER (FORFAIT HOSPITALIER, PRÉLEVEMENT DE 1,2 % SUR LES RETRAITÉS ET LES CHÔMEURS, AUGMENTATION DES TAXES, CARBURANTS, ETC.) PRÉCIPITERAIT LA CHUTE DU POUVOIR D'ACHAT QUI PÈSE FORTEMENT SUR LA CONSOMMATION, L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI.

C'EST INACCEPTABLE !

LES SALARIÉS, LES CHÔMEURS, LES RETRAITÉS, LES FAMILLES, QUI ONT MANIFESTÉ ET FAIT GRÈVE ENSEMBLE POUR LE RETRAIT DU PLAN Juppé, ONT LARGEMENT EXPRIMÉ LEURS EXIGENCES. ILS NE VEULENT PAS DU RDS. NI EN JANVIER, NI EN FÉVRIER, NI PLUS TARD.

AUCUN D'ENTRE-EUX N'EST EN DETTE À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. ILS PAIENT RÉGULIÈREMENT LEURS COTISATIONS, ET DÉJÀ TROP LOURDEMENT. ILS ONT RAISON DE REJETER TOUTE OBLIGATION DE REMBOURSEMENT QUI DEVRAIT S'ORIENTER VERS L'ÉTAT ET LE PATRONAT DONT LES DETTES ENVERS LA SÉCURITÉ SOCIALE SONT RÉELLES ET BIEN CONNUES, ET DONT LES CHOIX SONT RESPONSABLES DES DÉFICITS SOCIAUX.

REJET D'AUTANT PLUS JUSTIFIÉ QUE LA CGT A TOUJOURS CONTESTÉ LA PRÉSENTATION DES 250 MILLIARDS DE F. LE MONTAGE FINANCIER CONDUIT À FAIRE PAYER DEUX FOIS LES 110 MILLIARDS DE F. DÉJÀ PRÊTÉS PAR L'ÉTAT EN 1993 ET EN COURS DE REMBOURSEMENT, ET À GONFLER LES INTÉRÊTS BANCAIRES AVEC UN MÉCANISME ABOUTISSANT À COLLECTER 440 MILLIARDS DE F. ET PLUS AU BOUT DE 13 ANS.

DANS TOUTES LES RENCONTRES AVEC LE GOUVERNEMENT, LES ÉLUS DU SÉNAT OU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LA CGT N'A PAS MANQUÉ DE DÉNONCER CETTE ESCROQUERIE.

LE RDS N'EST-IL PAS LE PLUS GRAND "RACKET SOCIAL" ?

CE RACKET FRAPPANT LES PLUS MODESTES, "DU BÉBÉ AU CENTENAIRE" ET DONT L'APPLICATION SUR LES FICHES DE PAIE, SUR LES RETRAITES, LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ET FAMILIALES, NE PEUT QU'ÊTRE CONDAMNÉE, REJETÉE, ANNULÉE.

N'EST-CE PAS DANS LA SATISFACTION DES REVENDEMENTS POUR L'EMPLOI, LES SALAIRES, DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL, DE VIE, DE SANTÉ, DE RETRAITE, DE PROTECTION SOCIALE, QUE SE TROUVENT LES MESURES URGENTES À PRENDRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION, DE L'ÉCONOMIE DU PAYS ?

C'EST DANS LE DÉBAT, LE RASSEMBLEMENT, L'ACTION UNITAIRE, LA CONSTRUCTION D'UNE INITIATIVE NATIONALE D'ENVERGURE COMME L'A MIS EN DÉBAT LA CGT POUR LA PÉRIODE DE LA FIN JANVIER QUE SALARIÉS ACTIFS ET PRIVÉS D'EMPLOIS, RETRAITÉS, IMPOSERONT DE NOUVEAUX REculS AU PLAN Juppé, ET D'AUTRES SUCCÈS REVENDEMENTAIRES.

Un trou dans les comptes de la sécu ?

Selon un rapport de la Commission des comptes de la Sécurité Sociale, le déficit pour 1994 est de 57,6 milliards. Cependant une loi de 1994 fait obligation au régime général et à celui des fonctionnaires de transférer (au nom de la "compensation") des transferts annuels de cotisations qui se chiffrent, pour 1994, à 81,2 milliards de francs. 8% de cette somme va aux régimes de cheminots, mineurs et marins, 80% au régime de exploitants agricoles et 12% à ceux des industriels, commerçants et artisans.

En réalité le régime général et celui des fonctionnaires accusent donc ensemble un excédent de : $82,1 - 57,6 = 23,6$ milliards de francs...

Compte-rendu du Comité Technique Paritaire CNRS du 11 janvier 1996

La représentation du SNTRS-CGT au CTP CNRS sera désormais :

Titulaires : Bernard BLANC, Jocelyne LEGER

Suppléants : Jean-Pierre TROALEN, Jean-Pierre BARBE (SNPCEN).

A noter une importante modification de la partie administrative (nouveaux Délégués Régionaux au 1er janvier) et désormais M. PRALON n'est plus membre du CTP.

Budget CNRS 96 :

L'exposé de M. AUBERT et la discussion prennent une heure et demie.

Total des Dépenses Ordinaires (D.O.) TTC 1996 en MF (Titre III du Budget CNRS)

Total D.O. 96 TTC (MF)	CNRS	INSU	IN2P3	Groupe CNRS
	9.986.857 +5,31 %	46.654	645.452	10.676.963 +5,23 %
Mesures nouvelles TTC (dont)	: 503.732	1.057	25.530	530.269
économies d'emplois	- 46.893			
transfert d'emplois	15.899		- 0,096	15.803
protocole DURAFOUR	17.237	0,309	1.963	19.509
Act. renumér.+GVT	151.229	0,718	12.623	164.570
remise à niveau D.O.	200.000			200.000
incidence hausse TVA	166.250	0,030	11.040	177.300

L'actualisation comprend une économie de 53.107 MF correspondant à une partie des économies d'emplois (100 MF - 46.893 MF).

Le budget est équilibré au prix de quelques sacrifices (accueil chercheurs étrangers, fonds de réserves...), mais le taux de recrutement chercheur est préservé (voir tableau SNTRS info n° 1 -96).

Titre VI : Comparaison PLF96 / LFI 95 :

Autorisations de Programmes (AP) : - 2,61 %

Crédits de paiement ((CP) : - 5,8 % (hors rattrapage)

Depuis 1984, les D.O. augmentent, les C.P. sont constants voire en régression (francs courants).

M. AUBERT fait le point des **A.P. antérieures au 1er janvier 95 :**

En 1995 : réactivation de 300 MF

annulation de 200 MF

En 1996 ; rattrapage de 227,7 MF (inclus dans budget 96).

"En attente" : 223 MF.

Ils restent la "propriété" des départements pour utilisation quand le CNRS récupérera cet argent.

Au niveau des labos, les AP seront désormais égales au CP.

Le budget 96 (avec les 227,7 MF de rattrapage) doit permettre aux Départements de reconduire le budget récurrent des labos. L'augmentation des financements sur programmes, projets, actions interdisciplinaires n'est pas partagée entre les départements, mais donne lieu à des programmes du CNRS. L'exemple cité : un programme type IMABIO "physique et chimie du vivant"...

Les crédits réservés à l'accueil des chercheurs étrangers donnent lieu à un long développement : suppression des postes "rouges" et "roses". Il reste une ligne budgétaire (titre III), le reste sera géré comme un programme (sur le titre VI). on pourra donc accueillir comme avant. Le SNCS intervient à propos des remarques d'Aubert sur la désinformation qui aurait été faite sur l'accueil des chercheurs étrangers. Il y a déficit de discussions avec les organisations syndicales. Quand il n'y a pas d'information, les bruits de couloir sont inévitables.

Le SNTRS intervient pour rappeler que les ITA existent !

M. AUBERT a oublié de présenter le transparent.

Il y aura :

- 196 "recrutements" (186 concours externes et 10 concours internes affectés).

- 171 "promotions" (environ 127 concours internes et 44 changements de corps au choix).

Evolution :

	1991	1995	1996
recrutement (% du "stock")	3,88	2,61	1,3
Concours internes	336	179	137

La CFDT dénonce la gravité de la diminution du nombre d'ITA. Le SNPCEN dénonce le rapport Double rejeté par la Commission 3 du Comité National (il préconise 295 suppressions d'emploi à l'IN2P3 en 10 ans). AUBERT affirme d'abord que ce rapport sera annexé au rapport d'étape de la mission COSTES, qu'il est anxieux d'en connaître les résultats, il affirme ensuite être preneur d'argumentation différente. Les 6 ou 7 prochaines années seront difficiles, tout est bloqué, il faudrait trouver une solution.

M. Aubert nie tout projet de "grande réforme du CNRS", il y a simplement la mission CHARVOLIN.

Budget social :

Il comprend du titre III (masse salariale) et du titre VI (établissement). L'augmentation est de 9,53% dont 8,04 % sur subvention d'Etat.

	Evolution 96/95 (%) :
politique sociale	-2,43
prestation sociale	-17,13 (opération vérité : crédit non utilisé)
subvention CAES	6,56 (*)
Logement	50
mobilité	0
restauration	20,89
médecine de prévention	11,67
handicap	0
infrastructure sociale	0
équipement	-2,32

(*) cette augmentation comprend la prise en charge de postes statutaires non remplacés.

Le CNRS fait remarquer :

- l'augmentation de 21 % du budget de la restauration sociale (dans la pratique toute l'augmentation du budget social)
- le CNRS ne peut financer le budget social des Universités
- l'insuffisance du réseau de médecine de prévention : effort à faire
- le problème de l'embauche des médecins du travail (statut)
- la relance de la politique logement (essai timide...)

Le SNCS constate que l'on paie le mode de gestion de la restauration. M. DOUCHIN précise que ce n'est pas tout à fait vrai : il y a les titres-repas pour environ 1 million et l'augmentation très forte de la restauration hébergée dont le CNRS n'a pas de pouvoir de contrôle.

Le SNIRS se félicite de l'augmentation du budget, qui ne correspond pourtant pas aux besoins. Il proteste contre l'augmentation de 4 % du tarif des repas, qui remet en cause les termes de l'accord de 92.

Le SNTRS rappelle que le prix des produits alimentaires a eu plutôt tendance à baisser ces trois dernières années dans l'indice des prix INSEE. Il est attaché à l'un des principes défini par le protocole de 1992 sur la restauration sociale (même s'il n'est pas signataire de ce texte) : **l'agent ne doit pas payer au-delà du prix des denrées entrant dans la composition de l'assiette.** Le CNRS définit un "tarif de base" incluant le petit matériel et la prise en charge de 8%, 10% et 28% des frais de fonctionnement, respectivement pour les catégories C, E et F. Un calcul fait pour un restaurant de 200 rationnaires montre d'économie réalisée par le CNRS de 30 000 F de subvention d'équilibre en 96. Cela se traduira par une "contribution" supplémentaire de 150 F par agent, s'ajoutant à la RDS, cela en plus du gel des salaires dans la Fonction Publique. Si le CNRS a changé d'opinion sur les principes retenus lors de la mise en place du système de restauration sociale, il doit le dire clairement et il doit présenter les réformes au CTP pour débat.

M. AUBERT demande où est-ce que le CNRS peut prendre l'argent ?

M. DOUCHIN estime indispensable de s'aligner sur les autres restaurants de la F.P. pour pouvoir espérer une augmentation du budget social. La CFDT exprime son désaccord sur la prise en charge dans le prix des tickets d'autre chose que l'assiette.

Comme le CNRS se réfère à d'autres secteurs de la Fonction Publique pour la restauration, le SNTRS aimerait que le CNRS fasse la même chose que le Ministère des Finances en matière de logement...

Plan de Formation permanente 96 :

C'est la dernière année du plan triennal 94-96. Le plan 96 est marqué par une meilleure articulation entre les plans régionaux avec les orientations nationales et une meilleure homogénéité entre DR.

Mme DUCHET, responsable du bureau de la Formation passe en revue les 4 axes du plan (dont la validité semble quelque peu contestée par Mme Touchon, secrétaire général).

Axe 1, disciplines en évolution : les DS arrivent à traduire leurs orientations en axe de formation. La démarche Plan de Formation d'Unité (PFU) est mieux perçue. Il y aura cette année 320 PFU en cours.

Axe 2, métiers et fonctions en évolution : La CFDT estime que le choix des métiers en évolution et la référence à l'Observatoire des métiers n'est pas claire.

Axe 3, individus en évolution : encore point faible.

La CFDT estime que la formation qualifiante et diplômante ne se développe pas. Elle dénonce l'absence de volonté politique de FP pour les individus.

CFDT et SNCS rappelle que le budget de la Formation permanente stagne à 2,3 % de la masse salariale depuis 92, alors que l'Accord-cadre Fonction Publique prévoyait un seuil minimal de 3,2 % dès 94. M. AUBERT a bien compris que le CNRS était mauvais ! Il va demander que l'on regarde de près ce qui est dépensé dans les labos en plus du budget F.P.

Le Calendrier de négociation pour le nouveau plan triennal ? Le processus commencera par un "Colloque" les 5 et 6 février à Lyon.

La nouvelle brochure "Droit à la formation au CNRS" est prête.

Vote : 2 contre (SNCS- motivé par le budget insuffisant) ;; 5 abst. (SNTRS-CGT et CFDT) ; 13 Pour (SNIRS-Administration).

Bilan 94 de la Médecine de prévention :

Mme KARLI, médecin coordinateur (à mi-temps) présente le bilan 94. C'est un document très bien fait et extrêmement intéressant : à lire absolument dans son intégralité.

Déficit global estimé à 500 h/ mois de médecin du travail.

Objectif CNRS : 1 médecin plein temps pour 1 500 personnes

69 % de la population CNRS est "à risques" selon les définitions en vigueur (voir document).

Le taux de fréquentation moyen est de 80 % pour les visites, 15% des personnels ne sont pas touchés par la médecine préventive.

Brochure sur les vaccinations.

Suivi médical pour les personnels de Jussieu (amiante), y compris des retraités.

Modification du Règlement intérieur du Comité National :

Jusqu'à aujourd'hui "les personnes nommées sont réputées appartenir au collège A", désormais, pour les avancements DR1 et DR Classe Excep. seuls peuvent siéger "les membres nommés d'un rang égal à celui des membres de ces collèges". Les nommés ne pouvant être rattachés à aucun collège sont réputés appartenir à aucun collège (comme aujourd'hui).

Le SNTRS croit voir une volonté de restreindre encore le rôle de membres du Comité national.

La modification ne concernerait en fait que 2 ou 3 personnes...

Renouvellement des CAP CNRS :

Le mandat a été prolongé jusqu'au 1er septembre 96 pour permettre l'application du protocole Durafour à certaines catégories.

Le CNRS prévoit l'élection simultanée de toutes les CAP (y compris TPN).

Fusion des CAP CAR-IR et IE-CMR.

Les grades CAR1 et 2 sont regroupés avec celui des IR2.

Les CMR sont regroupés avec les IE2.

Les AGT et AGA sont fusionnés (3 échelles de rémunération).

Le SNTRS regrette l'impossibilité de fusionner AJT et AJA (encore plus de 20 agents en AJA).

Extrait du calendrier :

19 mars : date de prise en compte de l'électorat

29 mars au 29 avril : consultations des listes provisoires des électeurs

13 mai : date limite de dépôt des listes

31 mai- 5 juillet : vote par correspondance

11 juillet : dépouillement et proclamation des résultats.

Les CAP pour l'avancement 95 commenceront fin janvier-début février. Les nominations ultérieures au 19 mars, mais avec effet avant le 19 mars 96, seront prise en compte pour l'appartenance à un corps ou à un grade.

Les projets d'arrêtés adoptés permettent le vote électronique. Les modalités seront fixées par la commission électorale (mi-avril). Au cours de la préparation du CTP, le SNTRS a fait connaître son opposition au vote électronique pour les raisons développées au moment de l'élection du Conseil d'Administration.

Le calendrier et la fusion des CAP sont adoptés à l'unanimité.

Questions diverses :

ARC : le SNCS regrette que les membres du CNRS présents au Conseil d'Administration de l'ARC ne se soient jamais exprimés, au moins publiquement. Il pose le problème des personnels CNRS mis à disposition des associations caritatives. Le CNRS peut recevoir dons et legs : pourquoi ne le fait-il pas plus savoir ? M. AUBERT répond : lui-même ou TAMBOURIN (Directeur du SDV) participent au CA de l'ARC. Le CNRS intervient toujours pour obtenir communication préalable des documents budgétaires. La distribution aux labos est une chose connue. Mais il n'appartient pas au CNRS de définir la part des dons affectés à la recherche. Il y a des contrôles qui sont faits pour ça. Concernant les sursalaires perçus par les personnels CNRS mis à disposition de l'ARC (environ 9), le CNRS est intervenu pour clarifier les situations individuelles. La Cour des Comptes reconnaît la position correcte du CNRS. M. AUBERT estime que cette affaire donnera l'occasion d'inciter les Directeurs de labos à remettre de l'ordre dans leurs relations avec toutes les associations.

Localisation de certains syndicats (fermeture de la rue Las Cases) :

Problème posé par le SNCS : pas de solution de rechange pour l'instant.

Point sur l'application du Protocole DURAFOUR :

Le SNTRS demande à M. DOUCHIN de faire le point de l'application du Protocole DURAFOUR aux catégories A et B CNRS

Catégorie B (Technicien et SAR) :

2 500 dossiers sont au Service du personnel ou au Contrôleur financier. Le CNRS espère le retour dans 1 mois. L'application devrait se concrétiser sur les feuilles de paie à partir de mars.

Un problème important concernant la "Classe Supérieure" des Techniciens et SAR.

Aucune possibilité de changement de classe n'a été inscrite au budget 95 ! La première tranche (8 % de l'effectif des deux premières classes) sera nommée à compter du 1er août 96 (et non au 1er août 95 - comme prévu), elle sera vue par les CAP de février 96.

La deuxième tranche (portant la Classe Supérieure à 16 % de l'effectif des deux premières classes) se fera à compter du 1er août 96, elle sera vue en CAP ultérieurement.

Ainsi, les "Classes Supérieures" des corps des T et SAR seront vides pour les élections de JUIN 96. Il faudra revoter en 1997 pour l'ensemble des corps Techniciens, SAR, voire AAR et ensuite IE après application Protocole DURAFOUR!

Le SNTRS informe d'une réunion mardi 9 janvier Ministère-syndicats signataires Protocole DURAFOUR. Cette réunion a donné acte au Ministère des propositions pour les IE (voir CR dernier CTP). Il n'y aura pas de sélection professionnelle pour le passage en IE hors classe.

@Le pourcentage des IE 1ere classe pourrait être porté à 25 %, si le budget des Établissements le permet!

Prochaines réunions CTP :

Vendredi 1er mars.

Jeudi 6 juin.

Lundi 14 octobre.

Mardi 19 novembre.

Savez-vous quel temps il faut pour
- trouver les adhérents d'une section du Comité National ?
- avoir les adresses de tous les adhérents dans la BAP V ?

Beaucoup trop !!!
car les talons de cartes ne sont pas remplis correctement.

Talon de carte 1996 SNTRS-CGT 25 rue de Chevreuse 91400 ORSAY Tél. : (16.1) 69 07 60 13

Région : Section syndicale :

NOM, Prénom : Mr/Mme Adresse professionnelle :

Adresse personnelle : VILLE :

CODE PTT : CODE PTT : VILLE :

Date de naissance : Tél. PROFES. : FAX :

Tél. PERSO (facultatif) : MAIL :

UGICT	CGT	RETRAITE	CNRS	INSERM	INRIA
-------	-----	----------	------	--------	-------

TITULAIRE : Corps : Grade (cl.) :

Echelon : Indice :

NON TITUL. : Catégorie :

Qualification exercée :

BAP N° : COMITE NATIONAL Sect. N° :

CSS INSERM N° :

NOUVEL (LE) ADHERENT(E) :
Date d'adhésion :

Temps partiel : NON OUI (80%, 50%, etc. :%)

Prélèvement Automatique : OUI NON Frs

COTISATION MENSUELLE :

Structure d'affectation (ex. : LA, LP, Unité Mixte, etc...) :

Site du travail : Université Groupe de labo Institut AD CHU Unité INSERM Autre (préciser) :

Responsabilité exercée dans le syndicat : Dans la Confédération :

BN	CE	Secret. Rég.	Secret. Section	Trésorier	UL	UD	Autre (préciser) :
----	----	--------------	-----------------	-----------	----	----	--------------------------

Responsabilité exercée dans l'organisme : CLAS Restauration GCR CSS Inserm CSGRI

CN CAP CHS FP CNAS

NOUS RETOURNER IMPERATIVEMENT ce TALON dûment rempli EN ENTOURANT les cases correspondantes.
Cet talon sert à la validation de votre adhésion de l'année et à la mise à jour de notre fichier presse.

AIDEZ-NOUS A GAGNER DU TEMPS.
REMP LISSEZ ET RETOURNEZ VOTRE TALON.
au trésorier de votre section
ou directement au siège du syndicat si vous êtes isolé...

Compte-rendu du 45^e congrès confédéral (décembre 1995)

Il ne s'agit pas de faire un compte-rendu exhaustif mais plutôt de donner quelques impressions, de rendre compte de nos votes, et de ce que sont devenus les différents amendements du SNTRS.

Première impression des 3 délégués du syndicat : il y a encore des progrès à faire en matière de démocratie et notamment dans la tolérance vis à vis des points de vue contradictoire.

Les grèves et les manifs ont été un euphorisant pour les délégués mais, d'une certaine manière, elles ont peut être empêché d'examiner plus finement les problèmes qui avaient été abordés au cours de la préparation.

Néanmoins beaucoup de choses ont été dites, même si parfois les interventions d'autosatisfaction avaient tendance à dominer.

L'intervention de Jean Omnes au nom du syndicat, a été faite à la tribune, dans de meilleures conditions que lors du précédent congrès. Dans la mesure où 100 demandes d'intervention n'ont pas pu se faire, c'est peut être le signe d'un changement d'attitude à notre égard.

Le texte complet de cette intervention a été publié dans le dernier BRS (N° 324).

Au cours de la discussion sur les amendements au document d'orientation j'ai eu l'occasion d'intervenir 2 fois pour protester sur la manière dont le président de séance organisait les votes et tentait d'occulter la défense des amendements repoussés par la commission.

La discussion des amendements me laisse un sentiment d'insatisfaction, parce que l'attitude d'un grand nombre de délégués montrait, disons un certain désintérêt et parfois de l'hostilité a priori pour tous les amendements non retenus. D'autre part parce que la présentation de la commission n'a pas fait suffisamment ressortir les points litigieux qui auraient permis d'échanger des arguments. Enfin, il paraît que c'est toujours comme ça !

Toujours est il que la FERC dans son ensemble a du apparaître comme un peu frondeuse.

Nous avons, je vous le rappelle 10 amendements au **document d'orientation**.

Notre amendement (N°173) sur le service public de recherche, les organismes nationaux et l'université a été retenu avec une autre rédaction proposée par J. Hedde. (Il avait d'abord été écarté par la commission). P. Janots est intervenu pour nous appuyer. Il est devenu : "Pour ce qui concerne la recherche publique, ses missions, ses moyens sont dans une véritable phase de récession préjudiciable à l'avenir du pays. Il est bien au contraire nécessaire de maintenir et développer le potentiel national public de recherche fondé sur les organismes de recherche publique et l'université".

L'amendement qui portait sur la reconnaissance des qualifications dans les grilles de classification et la

référence aux diplômes nationaux (N° 223) n'a pas été repris. Un autre amendement à cette portion du texte a été adopté. Il introduit la "formation continue" dans la reconnaissance des qualifications et il précise salaire minimum "d'embauche" par grand niveau de diplôme.

Celui concernant la diminution du temps de travail et le partage du travail (N° 120) a été repris avec une rédaction différente mais que nous avons jugée conforme à l'idée. Il devient : "Nous répondons oui, il y a les moyens de le faire, on peut créer des emplois sans se résoudre au partage des salaires et du travail".

Le N°154 sur la mise en concurrence des salariés et le N° 46 sur la communauté d'intérêt des salariés ont été adoptés.

Tous les autres (N° 250, 251 autour de la Sécurité Sociale, N°354 à 384 sur la citoyenneté d'entreprise et le N° 14 à 96 sur la solidarité entre salariés) n'ont pas été retenus.

Le **document d'orientation** a été adopté par 380 478 pour (93,80%), contre 7388 (1,80%) et 20 334 abstention.

Nous avons réparti les mandats du SNTRS en 3 : 183 pour, 224 contre et 262 abstentions.

Le débat sur le **projet de statut** a été beaucoup mieux mené.

Nous avons 14 amendements.

Aucun n'a été retenu intégralement. Quelques idées ont été plus ou moins intégrées, notamment :

- la question de l'autonomie des syndicats pour la définition de leurs orientations et modalités de fonctionnement,
- la possibilité de faire appel devant le CCN et le congrès en cas de différend entre organisations,
- la publication dans le Peuple des travaux et décision de la CE et du BC,
- l'activité UGICT en liaison avec les autres catégories,
- la définition démocratique des modalités d'action y compris la grève.

La rédaction du préambule et de l'article 1 avec notamment la question de l'appropriation collective des moyens de production et d'échange et l'objectif de suppression de l'exploitation capitaliste a suscité un débat assez houleux et entraîné un vote séparé.

Les amendements visant à réintroduire ces éléments de l'ancien statut ont été repoussés par 62% contre 30,5% et 7,35% d'abstention

Un article du statut qui n'avait fait l'objet d'aucun amendement a néanmoins été l'objet d'un vote séparé. C'est l'art. 40 qui exige une majorité des 2/3 pour toute nouvelle modification statutaire. En effet, après le vote - pas franchement majoritaire - sur l'art. 1, il est apparu

que cette modification n'aurait pas pu être adoptée avec le nouvel Art.40 qui a finalement été adopté en l'état par 50,35% de pour, 40,5% de contre et 9,15% d'abstention.

Le **statut modifié** a été adopté par 275 800 (65%), contre 100 808 (24,7%) et 41 857 abstention. En fonction du résultat des 2 votes particuliers, nous avons réparti les mandats du SNTRS en 2/3 contre et 1/3 d'abstention.

En ce qui concerne les autres votes voilà ce que nous avons fait

Rapport oral 3 voix contre (sur les 5 en tout) C'est peut être un peu excessif, mais la dernière partie du rapport (résolution des conflits internes à la CGT) nous a paru peu convaincante par rapport à ce que nous vivions depuis plusieurs années. Disons que ça nous mis de mauvaise humeur.

Rapport d'activité (adopté par 95,71% des voix) Nous avons réparti en : Pour = 56 voix, contre = 111, abstention = 502.

Rapport financier (adopté par 90,60% des voix), nous avons voté pour.

Désaffiliation à la FSM (adopté par 87,82%), nous avons voté pour.

A propos de l'élection de la Commission Exécutive (nombre de membres limité impérativement à 86) et de la composition du Bureau Confédéral, il y a quelques aspects qui ne nous ont pas plu (mais nous n'étions pas les seuls).

Ce sont notamment : les raisons de l'éviction de certains candidats qui n'ont pas été clairement exposées, le maintien presque en force de candidats retirés par leur fédération et le choix de membres du BC qui de fait ne pourront pas exercer leur responsabilité à plein temps.

Nous n'avons pas voté tous les 3 exactement pareil mais c'est plus dans les nuances entre contre et abstention que sur les candidats pour lesquels nous avons des réticences. Nous avons rayés quelques noms et rajouté Michèle BARACAT, Philippe HOURCADE et Philippe MASSON dont l'éviction ne nous paraissait pas justifiée. La CE proposée par le CCN a néanmoins été adoptée telle quelle.

Voilà, j'ai conscience que c'est un peu sommaire sur le contenu des débats, mais je vous invite à lire le compte-rendu complet qui vient de paraître dans le Peuple du 4 janvier 96.

Jocelyne LEGER

Absences dûes aux grèves

Il existe une jurisprudence selon laquelle les salariés qui sont amenés à se mettre en grève pour revendiquer le respect de leurs droits essentiels (non paiement des salaires par exemple) doivent normalement recevoir leur rémunération car ils se sont trouvés dans « une situation contraignante » les ayant obligés à cesser le travail.

La même solution pourrait être appliquée s'agissant de salariés dans l'impossibilité de se rendre au travail du fait de la paralysie des moyens de locomotion. Si le salarié rapporte la preuve de l'impossibilité absolue dans laquelle il s'est trouvé de gagner son lieu de travail, ou s'il démontre qu'il a mis

tout en œuvre pour limiter les retards, les conseillers prud'hommes saisis sur ce point, pourraient constater une situation contraignante s'imposant au salarié et en conclure que l'employeur ne pouvait se dispenser de verser le salaire. Certes, l'employeur pourrait rétorquer qu'il a été également victime de la situation. Mais il devrait alors prouver à notre avis qu'il a tout mis en œuvre pour faciliter la venue au travail de ses salariés (prise en charge de frais de taxi, organisation d'un ramassage collectif, etc.).

Ces arguments développés pour le privé peuvent être repris pour les services publics. Les deux textes ci-contre sont extraits de l'Hebdo de l'Actualité sociale VO n° 2677/116.

La loi et la pratique

Si des retenues de salaire sont légalement possibles, elles ne sont évidemment pas souhaitables. Ainsi, chez certains employeurs (Banques, Caisse primaire d'assurance maladie) des dispositions ont été prises pour permettre au salarié qui n'ont pas pu rejoindre leur lieu habituel de travail de faire connaître à leurs responsables qu'ils se tenaient néanmoins à disposition. Dans les établissements à succursales multiples, les salariés ont été invités à se présenter à la

succursale la plus proche de leur domicile afin d'y effectuer un pointage et, le cas échéant, de fournir un travail. Une autre technique consiste à imputer les heures d'absences sur les jours de congés payés non pris ou à prendre. Mais cela ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié et ne saurait aboutir à priver ce dernier de ses droits à congé. Certains chefs d'entreprise ont indiqué que les heures perdues par les salariés pourront être récupérées ultérieurement ce qui n'est pas illicite s'agissant d'heures perdues individuellement qui n'entrent pas dans le cadre de l'article L. 212-2-2 du Code du travail.

En complément de ces informations, le Ministre de l'Education Nationale interrogé répond qu'il y a un étalement sur 3 mois, avec un barème :
2 à 4 jours = 2 jours de retenue, 5 à 6 = 3 jours etc..

Tribune libre... Tribune libre...

La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs

EN MARCHANT EN DECEMBRE...

Les manifestations ont en plus des vertus que nous leur reconnaissons habituellement celle de permettre des conversations et des débats (dont la longueur est proportionnelle à celle des cortèges et à leur fréquence) et de ce côté décembre a été fertile) que nous avons le tort de ne pas organiser pendant les périodes plus calmes.

Si la "sécu" et les retraites ont à juste titre servi de détonateur à la fin 95, la plupart des personnels de la recherche avec qui j'ai pu dialoguer dans les rues étaient aussi dans l'action pour exprimer un mécontentement général tant suscité par les inquiétudes concernant l'avenir que par toute une série de frustrations accumulées ces dernières années. Le "mal vivre" dans les laboratoires a bien entendu les causes que nous dénonçons (entre autres: manque de démocratie, déclassement, salaires, conditions de travail, restrictions budgétaires.....), mais il y a en amont un problème déjà ancien dont la réalité ne peut plus être occultée: l'incapacité de l'enseignement supérieur à faire face à ses missions. Les convulsions qui agitent les universités ne peuvent pas être sans effets sur le CNRS, d'autant plus que le partenariat devient la règle générale, d'autant plus que le sommet de la hiérarchie CNRS est issu à plus de 90% de celle de l'enseignement supérieur.

Seuls ont un réel pouvoir les enseignants de rang A et ces "neo-mandarins" sont loin d'avoir, hors quelques remarquables exceptions, les qualités qu'avaient leurs prédécesseurs! Les ITA qui acceptent cette situation sont aussi ceux qui admettent la disparition à terme de leurs métiers.

Nous ne pouvons plus nous contenter de défendre la recherche à travers la défense des ITA, laissant à d'autres le soin d'occuper le terrain enseignant et chercheur car c'est à partir de leurs conclusions que notre sort sera réglé.

-Comment peut-on demander des recrutements d'ITA si à la base dans les laboratoires enseignants et chercheurs pensent que la combinaison doctorants plus matériel informatique les remplace avantageusement?

-Comment peut-on demander des augmentations de salaire si ceux qui occupent les fonctions principales se contentent des leurs et confondent hiérarchie des salaires avec hiérarchie tout court?

Force est de constater que si nous sommes tous fonctionnaires, le statut de la fonction publique ne s'applique pas de la même manière pour tous.

L'interrogation permanente (Aigrain, Chevènement, Fillon, pour ne citer que quelques étapes) sur les missions et les structures respectives de l'enseignement supérieur et de la recherche ne peut en aucun cas aboutir dès lors que la tête accepte des solutions qu'elle ne veut ou ne peut pas appliquer.

La revendication de fusion de tous les statuts est aujourd'hui une revendication juste et nécessaire; l'essentiel des propositions de nos congrès (grille en sept niveaux de qualification et éventail des salaires entre autres) s'y adapte sans peine. Un tel statut doit prendre en compte la réalité des diverses fonctions, principales et d'accompagnement, exercées dans les universités et les EPST: Enseignement, Recherche, Administration, Support technique. Chacune de ces fonctions revêt suffisamment d'importance pour qu'il soit nécessaire de l'exercer à temps plein, cette notion de temps plein étant à définir comme un pourcentage important, 80% à 85% par exemple, de la durée légale. Les 15% à 20% restants peuvent être exercés sur une autre de ces fonctions sans que l'intéressé perde sa qualité de base sur laquelle se fait l'EVALUATION; cette évaluation pouvant prendre diverses formes selon la fonction jugée: par les pairs, par les étudiants, évaluation paritaire, évaluation administrative....Il y a la place pour l'imagination. Si la répartition entre activité principale et activité annexe sort des limites fixées, il y a lieu de procéder à l'évaluation sur les deux fonctions selon les critères propres à chacune d'elles.

Il est évident qu'il ne peut y avoir d'enseignement sans enseignant, pas plus que de recherche sans chercheur et qu'on ne peut être technicien ou administratif dans une structure vide mais la suppression de la hiérarchisation automatique entre les quatre fonctions permettrait d'éviter le gaspillage des talents auquel on assiste actuellement.

L'harmonisation des statuts et la possibilité d'exercer également plusieurs fonctions en alternance est également de nature à favoriser la mobilité interne totalement bloquée à l'heure actuelle.

D.Pailharey

Tribune libre... tribune libre...

La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs

REFLEXIONS D'UN MILITANT EN COLERE

Par J-P LACHARME
(3 janvier 1996)

La fin des ITA ?

Au delà des politiques verbeuses successives mises en place par la direction du CNRS pour gérer ce qu'on appelle maintenant en langage technocratique *la gestion des ressources humaines*, ce que nous vivons chacun de notre côté dans nos laboratoires semble confirmer l'**inexorable déclin de notre profession** d'Ingénieur, Technicien et Administratif de la recherche. Ainsi, tout comme les petits paysans, les petits commerçants et artisans, le poinçonneur des Lilas et le vendeur de journaux à la criée, nous allons simplement disparaître du paysage social. Il faut dire que nous n'aurons guère su résister. Entre ceux qui préparent leur retraite dix ans à l'avance, ceux qui se font oublier assis devant une paillasse poussiéreuse et ceux qui regardent ailleurs alors qu'ils devraient hurler, on n'entend guère de contestation. Comment s'étonner de l'état de nos organisations syndicales: à troupes frileuses,

syndicat frileux et lorsque la base fait défaut, l'organisation dépérit comme une plante sans terre. La perception du déclin de notre corps peut varier d'un laboratoire à un autre selon que l'on occupe un poste privilégié dans un secteur sinistré ou bien une position marginale au sein d'une structure apparemment dynamique, elle ne changera pas les faits. L'emploi ITA est en régression, les carrières sont bloquées (voir à ce sujet les chiffres relatifs aux possibilités d'avancement au choix et le nombre de postes ouverts à concours).

Enfin, l'image sociale des ITA dans les EPST est extrêmement dégradée à tel point que si possibilité leur en était donnée, nombre d'entre nous fuiraient un organisme dans lequel ils ne se sentent plus à leur place. On ne fait pas de syndicalisme avec des déserteurs.

Les ITA: la première ligne de défense face aux casseurs du CNRS.

Dans un CNRS en déclin, les ITA sont les premières victimes de la politique de la casse du service public de la recherche. La raison en est simple: n'étant pas reconnus comme acteurs directs dans la fonction principale de nos EPST, notre rôle peut à tout moment être remis en question. Le fait que, plus de cinquante ans après la création du CNRS, nos décideurs continuent à se poser des questions sur l'emploi ITA est significatif. En cinquante ans, notre utilité au sein de nos organismes n'est toujours pas considérée comme allant de soi. Incroyable mais vrai.

Le second facteur objectif renforçant notre fragilité est notre sous-représentation au sein des instances représentatives (par rapport aux chercheurs et aux enseignants). Cette sous-représentation aussi indéniable au niveau des conseils de laboratoires qu'au niveau des sections du comité national est un puissant frein à l'expression de nos revendications. Conséquence: si on nous attaque, peu de gens entendent nos cris, et les explications de la direction tiendront lieu de rapport clinique officiel.

Nous savons bien qu'une fois la piétaille ITA éliminée ou réduite au silence, le tour de la piétaille des chercheurs suivra. Si cet argument est assez bien compris par une minorité de chercheurs, on peut craindre qu'il demeure sans beaucoup d'effets sur le gros des troupes: celui qui reste le nez collé sur sa paillasse pour reprendre une expression imagée.

Je ne compte pas sur la portion des chercheurs qui ne sait nous montrer quotidiennement que mépris ou au mieux indifférence pour nous défendre lorsque le besoin s'en fera sentir. Je peux paraître pessimiste, mais j'ai trop souvent dû résister contre ma 'larbinisation' pour me faire des illusions sur les appuis décisifs dont nous pourrions bénéficier en dehors de notre corps.

Ceci n'est pas un appel à la démobilisation. Au contraire battons-nous ! Mais nous devons d'abord compter sur nos propres forces. La meilleure chose à faire est donc de faire émerger les convergences d'intérêt afin que les chercheurs puissent se sentir massivement attaqués chaque fois que nous le sommes. Ça n'est pas encore vraiment le cas pour l'instant.

Le ras-le-bol spécifique des ingénieurs

Parmi les ITA, les ingénieurs qui constituent, rappelons-le, le gros des effectifs de ce corps, rencontrent depuis fort longtemps des problèmes spécifiques qui n'ont jamais été pris en compte par les politiques syndicales. Il n'est pas impossible que cette position trouve sa justification dans une certaine idéologie ouvriériste rampante assez répandue à la CGT (les ingénieurs sont des privilégiés: occupons-nous d'abord des petites catégories). En pratique, les ingénieurs ont de nombreuses raisons pour se sentir très mal à l'aise au CNRS:

Dans la plupart des administrations, les ingénieurs, peu nombreux, constituent le sommet de la hiérarchie. Ils ont souvent de lourdes responsabilités en matière de personnels et de crédits compensées par des avantages en nature importants (grosses primes, véhicules de fonctions, conditions de travail confortables). Ils constituent l'interface entre les directions et les autres agents (avec toute l'ambiguïté que cela entraîne).

Le contraste avec la situation des ingénieurs au CNRS (et dans les autres EPST) est stupéfiant. Les ingénieurs y sont nombreux mais dominés non seulement par des agents du même organisme (les chercheurs), mais souvent par des fonctionnaires d'une autre administration (l'Enseignement Supérieur). Souvent dépossédés du pouvoir réel en matière de gestion de personnels et de crédits, ils sont cantonnés dans des tâches techniques d'exécution subalternes non reconnues par les mécanismes statutaires d'évaluation des laboratoires. Lorsqu'il participe directement aux activités de recherche, l'ingénieur n'est guère mieux considéré qu'un chercheur au rabais. Sachant que la qualification d'un ingénieur diplômé peut bien souvent être équiva-

lente à celle d'un chercheur ou d'un enseignant il est inévitable que le statut d'ingénieur CNRS soit estampillé du sceau de l'infamie et vécue comme telle au quotidien par une majorité d'intéressés.

La politique du CNRS a souvent dégradé l'image de ses ingénieurs en promouvant à ce titre des agents sans doute méritants, mais qui n'en n'ont jamais eu la qualification. Est ingénieur l'individu qui en a acquis le diplôme soit par sa formation initiale (Grandes Ecoles ou Université), soit par la formation continue (CNAM). Le diplôme n'est pas tout, mais il n'en demeure pas moins un élément indispensable d'avancement sur la grille indiciaire et un marqueur objectif du niveau de qualification. La fonctionnarisation de 84 et le remodelage des catégories a permis de belles promotions sociales mais elle a fortement nuis à l'image de marque des ingénieurs. L'actuelle politique d'incitation à faire passer les administratifs dans les corps techniques va dans le même sens: les catégories d'ingénieurs deviennent des fourre-tout dont le contenu professionnel devient de plus en plus flou.

Pour sortir de cette situation, il faut lever bien haut la barre des revendications: exigeons des grilles de salaire identiques pour les ingénieurs, les chercheurs, les enseignants et les administratifs. Mêmes échelons, mêmes indices du niveau débutant jusqu'aux échelles lettres pour les classes exceptionnelles, mêmes primes, mêmes avantages, mêmes niveaux de responsabilités. Evaluations par les pairs. Réduction du nombre de classes. Co-représentations dans les instances représentatives. Ainsi, les passages d'un corps sur l'autre ne poseront plus de difficultés. Revendiquer au dessous de ce niveau d'exigence me semble être une grave erreur.

Les jeunes doctorants sont-ils nos alliés dans les luttes actuelles ?

Au milieu du paysage 'fin d'époque' que présente notre milieu professionnel, la masse croissante des jeunes doctorants constitue le seul élément dynamique nouveau. Cette masse se réveille après des années de profonde léthargie.. et c'est tant mieux ! Que pouvons-nous en attendre, pour le CNRS d'une part, pour nous ITA d'autre part ? A vrai dire, si le réveil des jeunes diplômés apparaît comme positif, le contenu de leurs cahiers revendicatifs est relativement disjoint du nôtre.

Il suffit de lire une à une les revendications des doctorants pour comprendre que pour l'essentiels nous ne sommes pas directement concernés.. ou si

nous le sommes, c'est à travers l'avenir de nos enfants. Le seul intérêt du mouvement étudiant est d'augmenter la masse critique revendicative au sein des laboratoires et des universités. Nous ne pouvons attendre plus du mouvement étudiant que des syndicats ouvriers pour faire avancer nos revendications propres: carrières, retraite, reconnaissance de nos qualification d'ITA au sein de nos organismes. Le CNRS, ses ITA et leurs revendications ne sont pas la préoccupation première des doctorants, et c'est normal. Si nous ne sommes pas capables de défendre nous-mêmes ces revendications, les autres avanceront sans nous.. et nous continuerons de reculer.

La gangrène de l'enseignement supérieur et de la recherche s'appelle mandarinat.

L'un des maux absolus dont souffre notre milieu s'appelle mandarinat. Il existe depuis toujours et traverse les régimes politiques sans subir de remise en question significative. Ainsi, loin d'avoir détrôné les mandarins de droite, le pouvoir socialiste a installé durablement une nouvelle couche de mandarins 'dits de gauche', dont l'appétit et l'arrogance n'a rien à envier à ses prédécesseurs. Certains syndicats ont complaisamment servi de marchepieds à une clique de gens sans scrupules.

Question: Comment expliquer l'extrême complaisance de nos syndicats nationaux vis-à-vis des mandarins de l'université ? Voilà une question intéressante qui me laisse vraiment perplexe. Quand je dis 'mandarin', je ne parle pas du collègue CRI qui a hérité d'une URA de 10 personnes, mais de ces grands seigneurs cooptés par leur pairs qui pilotent la politique universitaire régionale au mieux de leurs appétits personnels avec la bénédiction des directions scientifiques du CNRS. Je n'appelle pas ça un collègue, mais un représentant direct de la classe dominante dans notre milieu.

Une certaine mansuétude à leur égard pourrait s'expliquer par une tendance à les considérer comme des alliés potentiels: ne sont-ils pas des fonctionnaires 'ordinaires' tout comme nous ? Cette conception est totalement pernicieuse. Aucun mandarin n'a jamais servi le syndicalisme de gauche de près ni de loin si ce n'est en cristallisant contre lui, à certains moments, l'opposition des personnels. En revanche, toute complicité entre un syndicat et le

mandarinat renforce le pouvoir de ce dernier et déconsidère le premier. S'il faut chercher quelque part une cause importante de notre perte de crédibilité au cours des quinze dernières années, il est inutile d'aller chercher plus loin: nos syndicats ont de façon active ou passive fait le jeu du mandarinat.

Les mandarins sont le bras séculier du pouvoir politique dans les labos. Ceci revient à dire que sans les mandarins, le pouvoir serait incapable d'appliquer concrètement sa politique. Qu'on veuille nous faire croire que les patrons de labo n'ont aucun choix dans la mise en oeuvre de cette politique est une contre vérité évidente. La diversité des modes de fonctionnement locaux est là pour l'attester. Certains laboratoires ont des modes de fonctionnement 'normaux', 'civilisés', d'autres ne sont que le champ clos du déchaînement de tyrannies et de guerres médiévales. La personnalité des patrons et de leurs lieutenants fait la différence. La direction du CNRS noyauté par ces gens-là est totalement complice.

Nous ne reconstruirons pas le syndicat sans dénoncer la *realpolitik* de collaboration entre les organisations syndicales et les directions locales. Nous ne remobiliserons pas nos troupes sans nous attaquer franchement aux hommes que nous et nos collègues affrontons dans notre vécu quotidien. Il nous faut cependant trouver le ton juste pour ne pas tomber dans les travers de la lutte contre les *petits chefs* chère aux gauchistes de l'après mai 68.

Le transfert des ITA dans un corps unique d'IATOS: fuite en avant ou renaissance ?

La question est maintenant à l'ordre du jour: quels problèmes résoudrait l'intégration des ITA du CNRS dans celui des IATOS de l'université ?

On peut se poser la question dans les termes suivants: ne vaut-il pas mieux être IATOS dans une université en expansion qu'ITA dans un corps voué à la disparition ?

Ceux d'entre nous qui ont travaillé dans une URA ou une UMR, pourront vous dire que si la situation des IATOS présente quelquefois des avantages ponctuels par rapport à celle des ITA (au niveau de la mobilité et des primes d'informaticiens, par exemple), dans l'ensemble ce n'est guère meilleur. La différence importante portant sur la répartition catégorielle (beaucoup d'ingénieurs au CNRS, beaucoup de petites catégories dans les universités) rend la comparaison difficile. Les exemples locaux (UP-St Charles, par exemple) donnent une image assez négative de la situation des IATOS. La démotivation des personnels y semble plus importante qu'au sein du groupe des

ITA du CNRS. Et si elle est plus importante, il y a bien une ou plusieurs raisons.

Par ailleurs, le milieu universitaire, plus gangrené par le mandarinat que le CNRS, ne me semble guère plus accueillant que les EPST aux agents qui n'exercent pas la fonction principale (ici l'enseignement). Je ne vois pas concrètement ce qui ferait que la qualification et l'expérience spécifique d'un ingénieur serait mieux reconnue en milieu à dominante universitaire qu'en milieu à dominante CNRS.

Si le mandarinat gangrène naturellement le milieu qu'il domine, il gangrène notamment les organisations syndicales qui y sont implantées. On n'aura pas de peine à glaner dans ce domaine un nombre important d'informations qui ne font guère honneur au mouvement syndical universitaire. Il ne sert à rien de hurler avec les loups, mais on ne remontera pas le mouvement syndical sans appliquer une déontologie exigeante. Les collusions diverses ne font pas avancer plus vite les intérêts des

personnels mais les militants finissent toujours par y perdre leur âme.

Dans ces conditions, je ne vois pas ce que nous aurions à gagner à nous trouver amalgamés avec les IATOS. Le seul bon transfert me semble être celui d'un IR qui passerait sur un poste de prof. Le gain me semble discutable dans le cas d'un transfert

sur un poste de maître de conférences, et encore, faut-il se découvrir une vocation pour l'enseignement dans les premiers cycles des futurs collèges universitaires. Ces transferts-là n'intéressent qu'une minorité d'ITA, et encore, ils sont réputés ne pas marcher.

Conclusion:

Nous n'avons d'autre choix que celui de nous battre car nous sommes maintenant dos au mur. Mais nous devons nous battre à partir de notre propre cahier revendicatif même si celui-ci n'existe pas encore en tant que document consensuel élaboré. Un grand soin doit être apporté aux problèmes inter catégoriels. Techniciens et ingénieurs ont des revendications communes à tous les ITA. Ils ont également des revendications spécifiques. Une réflexion insuffisante peut faire émerger des conflits d'intérêts entre catégories d'ITA, entre ITA et chercheurs, entre salariés et retraités. La direction a toujours su utiliser les antagonismes apparents entre les nombreuses catégories d'agents pour faire passer sa politique néfaste pour tous. Tous ensemble nous avancerons. mais ce n'est pas nécessairement simple.



Avant-propos La CGT à l'épreuve d'un temps irréversible	Charles Demons	4
Le syndicalisme, la CGT et l'opinion. Résultats des sondages CSA/CGT	CSA/CGT	6
Plus de syndicalisme, des syndicats autrement	Stéphane Rozès	20
Regards croisés sur la crise syndicale	René Mouriaux Pierre-Eric Tixier	22 25
Combien de syndiqués ?	Charles Demons André Narriensens	28
Organisation, structures et démarche syndicale	Philippe Masson	37
La question du projet syndical	Jean-Christophe Le Duigon	42
Syndicalisme et unité	Sylvie Salmon-Tharreau	49
L'Institut de recherches économiques et sociales	Jacques Freyssinet	56
L'internationalisation de l'économie et ses conséquences sur le syndicalisme	Renato Di Ruzza	60
Le syndicalisme à l'épreuve de la différence culturelle	Michel Wiesiorka	67
Internationalisme et luttes syndicales	Daniel Retureau	71
Un service public européen	Alain Dubourg	81



► Pour se procurer
Analyses et Documents économiques,
s'adresser
au Centre confédéral
d'études économiques et sociales,
263, rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex
☎ (1) 48 18 84 93.

← ANALYSES ET DOCUMENTS ECONOMIQUES
NUMÉRO 67
DÉCEMBRE 1995